Dernière mise à jour : juillet 2026

Russie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1998

Le 22 mars 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a adopté une résolution sur les conséquences de la cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe à la lumière de l'article 58 de la Convention européenne des droits de l'homme (lien).

Le 16 septembre 2022, la Fédération de Russie a cessé d'être Partie à la Convention européenne des droits de l'homme. La cessation de la qualité de Haute Partie contractante à la Convention de la Fédération de Russie à compter du 16 septembre 2022 a aussi eu pour effet de mettre un terme à la fonction de juge à la Cour au titre de la Fédération de Russie.

Voir la procédure pour le traitement à venir des requêtes contre la Russie (lien).

Anciens juges : Vladimir Toumanov (1997-1998), Anatoly Kovler (1999-2012), Dmitry Dedov (2013-2022), Mikhail Lobov (10 janvier 2022 -16 septembre 2022)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 2 839 requêtes concernant la Russie en 2025, dont 1 017 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 156 arrêts (portant sur 1 822 requêtes), dont 153 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	2087	1894	138
Requêtes communiquées au Gouvernement	1540	1230	459
Requêtes terminées :	7474	2839	514
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	629	836	150
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	106	180	51
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	3	1	0
- tranchées par un arrêt	6736	1822	313

* janvier à juillet 2026
En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	6642
Juge unique	57
Comité (3 juges)	3556
Chambre (7 juges)	3023
Grande Chambre (17 juges)	6

La Russie et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Droit à la vie (article2)

Nagmetov c. Russie

30.03.2017

L'affaire concernait la question de l'octroi d'une satisfaction équitable en l'absence d'une « demande » régulièrement formée.

Violation de l'article 2 en son volet matériel et procédural

Satisfaction équitable octroyée au requérant

Traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Ukraine et Pays-Bas c. Russie (nos 8019/16, 43800/14, 28525/20 et 11055/22)

09.07.2025

L'affaire (requêtes nos 8019/16, 43800/14 et 11055/22) concernait le conflit qui a débuté dans l'est de l'Ukraine en 2014 à la suite de l'arrivée de groupes armés pro-russes dans les régions de Donetsk et de Louhansk et qui s'est intensifié à partir de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie lancée le 24 février 2022.

La Cour a reconnu une série de manquements répétés aux articles de la Convention européenne.

L'affaire (requête no 28525/20) concernait aussi la destruction de l'avion qui assurait le vol MH17 le 17 juillet 2014 alors qu'il survolait l'est de l'Ukraine, causant la mort de toutes les personnes qui se trouvaient à son bord, dont de nombreux ressortissants néerlandais.

Violation of Articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et 13 (droit à un recours effectif)

Communiqué de presse et FAQ en russe

Concernant la question sur l'article 41 (satisfaction équitable), la Cour a dit qu'elle ne se trouvait pas encore en état et qu'elle en ajournerait l'examen, disjoignant la requête no 28525/20 (destruction de l'avion du vol MH17) des trois autres requêtes, pour permettre l'examen séparé des demandes de satisfaction équitable.

Khasanov et Rakhmanov c. Russie

29.04.2022

Dans cette affaire, les requérants alléguaient qu'ils seraient exposés à un mauvais traitement s'ils étaient extradés vers le Kirghizistan parce qu'ils appartiennent à la minorité ethnique ouzbèke, que les autorités persécutaient selon eux depuis les affrontements interethniques de 2010.

Non-violation de l'article 3 si les requérants venaient être extradés vers le Kirghizistan

Z.A. et autres c. Russie

21.11.2019

Blokhin c. Russie

23.03.2016

Détention pendant trente jours, dans un centre de détention temporaire pour mineurs délinquants, d'un garçon de douze ans atteint de troubles mentaux et neurocomportementaux.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 (droit à un procès équitable)

Mozer c. République de Moldova et Russie

23.02.2016

L'affaire portait sur la détention d'un homme soupçonné d'escroquerie, ordonnée par les tribunaux de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT ») autoproclamée.

Non-violation de l'article 3 par la République de Moldova, et violation de l'article 3 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) par la République de Moldova, et violation de l'article 5 § 1 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) par la République de Moldova, et violation de l'article 8 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion) par la République de Moldova, et violation de l'article 9 par la Fédération de Russie
Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3, 8 et 9 par la République de Moldova, et violation de l'article 13 combiné avec les articles 3, 8 et 9 par la
Fédération de Russie
La Cour a estimé à que les faits litigieux relevaient de la juridiction tant de la République de Moldova que de la Fédération de Russie.

Svinarenko et Slyadnev c. Russie

17.07.2014
Pratique consistant à mettre les personnes en détention provisoire dans des cages de métal au cours des audiences pendant leur procès.
Violation de l'article 3
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

Janowiec et autres c. Russie

21.10.2013
Des proches de victimes du massacre de Katyń, survenu en 1940 (l'exécution de milliers de prisonniers de guerre polonais par le NKVD, la police secrète soviétique), estimaient que l'enquête conduite par les autorités russes sur ce massacre n'était pas adéquate.
La Cour a dit:
- qu'elle n'avait pas compétence pour connaître des griefs soulevés sur le terrain de l'article 2
-qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 3
-que la Russie avait manqué à ses obligations découlant de l'article 38 (obligation de fournir toutes facilités nécessaires à l'examen de l'affaire).
Communiqué de presse disponible en polonais et en russe.

Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie

08.07.2004
Détention et mauvais traitements dans l'entité non reconnue dénommée « République moldave de Transnistrie ».
Plusieurs chefs de violation de l'article 3
Communiqué de presse en russe

Droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Z.A. et autres c. Russie

21.11.2019
L'affaire concernait le confinement prolongé, dans la zone de transit de l'aéroport de Moscou-Sheremetyevo, de quatre hommes qui attendaient le traitement par les autorités de leurs demandes d'asiles respectives et qui, après avoir vécu dans la zone de transit, finirent par quitter la Russie.
Violation de l'article 5 § 1
Violation de l'article 3

Navalnyy c. Russie

15.11.2018
Dans cette affaire, M. Navalnyy estimait que son arrestation, sa détention et sa condamnation administrative à sept reprises en 2012 et 2014 avaient violé ses droits et avaient été motivées par des arrière-pensées politiques.
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté/légalité de l'arrestation ou de la détention)
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) à raison de six procédures administratives
Non-violation de l'article 6 § 1 à raison d'une septième procédure administrative
Violation de l'article 11 (droit à la liberté de réunion et d'association)
Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits)

Affaires sur l'article 6

Murtazaliyeva c. Russie

18.12.2018
Dans cette affaire, la requérante se plaignait de sa condamnation pour des faits de terrorisme et soutenait que son procès n'avait pas été équitable car elle n'avait pas eu la possibilité de bien visionner une vidéo de surveillance policière projetée au prétoire ni d'interroger trois témoins à décharge que les juridictions internes avaient refusé de citer à comparaître.
Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 b) (droit à un procès équitable / préparation de sa défense) relativement à l'allégation de la requérante selon laquelle elle n'avait

pas pu bien visionner un enregistrement vidéo lors de sa projection à l'audience
Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d) (droit à un procès équitable / audition de témoins) relativement au refus des juridictions internes de citer deux témoins instrumentaires à comparaître au cours du procès
La Cour a par ailleurs déclaré irrecevable pour défaut de fondement un grief fondé sur l'article 6 §§ 1 et 3 d) concernant le défaut de comparution d'un autre témoin, un policier.

Sakhnovski c. Russie

02.11.2010
Absence d'assistance effective par un défenseur en appel dans le cadre d'une procédure pénale.
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) combiné avec l'article 6 § 3 (droit à l'assistance effective d'un défenseur)

Vie privée et familiale (article 8)

Roman Zakharov c. Russie

04.12.2015
L'affaire concernait le système d'interception secrète des communications de téléphonie mobile en Russie. Le requérant, rédacteur en chef d'une maison d'édition, alléguait en particulier que les opérateurs de réseaux mobiles en Russie étaient tenus en vertu de la loi d'installer un dispositif permettant aux organes d'application des lois de mener à bien des mesures opérationnelles d'investigation et que, en l'absence de garanties suffisantes en droit russe, ce système rendait possible l'interception généralisée des communications.
Violation de l'article 8
Communiqué de presse en russe.

Khoroshenko c. Russie

30.06.2015
Un détenu se plaignait de diverses restrictions aux visites des membres de sa famille pendant les dix premières années de sa détention dans une colonie pénitentiaire à régime spécial.
Violation de l'article 8

Bykov c. Russie

10.03.2009
Opération secrète menée par le FSB pour obtenir des preuves de l'intention du requérant de commettre un assassinat.
Violation de l'article 8

Discrimination (article 14)

Konstantin Markin c. Russie

22.03.2012
Refus des autorités russes d'accorder un congé parental au requérant, ce qui représentait une différence de traitement avec les militaires de sexe féminin.
Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)
Non-violation de l'article 34 (droit de recours individuel)

Khamtokhu et Aksenchik c. Russie

24.01.2017
L'affaire concernait des différences de traitement fondées sur l'âge et le sexe prétendument discriminatoires.
Les requérants se prétendaient victimes, en tant qu'hommes adultes purgeant une peine de réclusion à perpétuité pour plusieurs infractions pénales graves, d'une discrimination par rapport à d'autres catégories de condamnés (les femmes, les personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction ou les personnes âgées de plus de 65 ans au moment du prononcé du verdict) exclues par la loi de la réclusion à perpétuité.
Non-violation de l'article 14, combiné avec l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté), quant à la différence de traitement fondée sur l'âge concernant l'imposition de la réclusion à perpétuité en Russie
Non-violation de l'article 14 de la Convention combiné avec l'article 5, quant à la différence de traitement fondée sur le sexe

Droit à l'instruction
(article 2 du Protocole nº 1)

Catan et 27 autres c. République de Moldova et Russie (nos 43370/04, 8252/05 et 18454/06)

19.10.2012

Grief formulé par des enfants et des parents appartenant à la communauté moldave de Transnistrie relativement aux effets d'une politique linguistique adoptée en 1992 et en 1994 par le régime séparatiste et interdisant l'usage de l'alphabet latin dans les écoles, ainsi qu'aux mesures prises consécutivement pour appliquer cette politique. Ainsi, des élèves et des enseignants avaient été expulsés de force hors d'écoles de langue moldave/roumaine et ces écoles avaient été contraintes de fermer leurs portes avant de pouvoir rouvrir dans d'autres locaux.

Non-violation de l'article 2 du Protocole nº 1 concernant la République de Moldova

Violation de l'article 2 du Protocole nº 1 concernant la Fédération de Russie

Communiqué de presse en russe

Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (article 4 du Protocole nº 7)

Sergueï Zolotoukhine c. Russie

10.02.2009

Prononcé de sanctions administratives et d'une condamnation pénale pour la même infraction.

Violation de l'article 4 du Protocole nº 7

Affaires interétatiques

Géorgie c. Russie (II)

21.01.2021

L'affaire concernait des allégations formulées par le gouvernement géorgien de pratiques administratives de la Fédération de Russie ayant emporté des violations de la Convention, dans le cadre du conflit armé qui a opposé la Géorgie à la Fédération de Russie en août 2008.

Information portant sur l'arrêt de la Cour peut être trouvée dans ce communiqué de presse.

Géorgie c. Russie (I)

03.07.2014

L'affaire portait sur l'arrestation, la détention et l'expulsion de la Fédération de Russie de ressortissants géorgiens à l'automne 2006.

Dans son arrêt, la Cour a notamment conclu à la violation de l'article 4 du Protocole nº 4 (interdiction des expulsions collectives d'étrangers) et des articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 13 (droit à un recours effectif).

Le 31 janvier 2019, la Cour a décidé sur la question de satisfaction équitable. Elle a dit que la Russie devait verser à la Géorgie 10 000 000 euros (EUR) pour dommage moral subi par un groupe d'au moins 1 500 ressortissants géorgiens.

La Cour a par ailleurs décidé que ce montant serait distribué aux victimes individuelles en versant 2 000 EUR aux ressortissants géorgiens qui avaient été uniquement victimes d'une violation de l'article 4 du Protocole nº 4 (expulsion collective), et en versant de 10 000 à 15 000 EUR à ceux d'entre eux qui avaient également été victimes d'une violation des articles 5 § 1 (privation illégale de liberté) et 3 (conditions de détention inhumaines et dégradantes), en prenant en compte la durée de leurs détentions respectives.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Droit à la vie
(article 2)

Violation de l'article 2

Navalnyy c. Russie (nº 4)

03.02.2026

L'affaire concernait l'arrestation et la détention d'Alexeï Navalnyy en janvier 2021, qui avaient fait suite au retour de l'intéressé en Russie à la suite de son empoisonnement allégué en août 2020 et de son traitement médical à l'étranger, et qui avaient été suivies d'une procédure à l'issue de laquelle avait été révoqué un sursis à l'exécution d'une peine

d'emprisonnement infligée en 2014 et de son incarcération ultérieure sur la base de cette peine.

Zarema Musayeva et autres c. Russie

28.05.2024

L'affaire portait sur l'enlèvement de Zarema Musayeva, épouse d'un ancien juge de la Cour suprême de Tchétchénie, perpétré par la police en janvier 2022 au domicile de l'intéressée dans la région de Nijni Novgorod (Russie), sur son transfert forcé à Grozny (Tchétchénie), distante de 2 000 km, ainsi que sur la détention et les procédures administrative et pénale dont elle fit l'objet par la suite. Elle portait également sur les mauvais traitements que la police tchétchène aurait infligés à M^me^ Musayeva, à son mari et à sa fille dans un contexte marqué par des menaces de mort publiques et réitérées proférées contre les intéressés par de hauts dirigeants tchétchènes, dont le président Ramzan Kadyrov, qui avait promis de les « traquer » et de les « décapiter ».

Violations des articles 2, 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits)

K.J. et autres c. Russie (n^os^ 27584/20 et 39768/20)

19.03.2024

L'affaire portait sur des décisions de renvoi en République populaire démocratique de Corée (RPDC) rendues par les autorités russes à l'égard de trois ressortissants nord-coréens, S.K., K.J. et C.C. Elle concernait également la détention de S.K. et de K.J. en Russie.

Dans le chef de S.K., violation de l'article 2, de l'article 3 (interdiction de la torture), et violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Dans le chef de K.J., violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté/droit d'obtenir à bref délai une décision judiciaire sur la légalité d'une détention)

Nemtsova c. Russie

11.07.2023

L'affaire concernait l'enquête sur l'assassinat du père de la requérante, Boris Nemtsov, un homme politique et leader d'opposition de premier plan qui a été tué à proximité du Kremlin, à Moscou, en 2015.

Navalnyy c. Russie (n° 3)

06.06.2023

L'affaire concernait le refus des autorités russes d'ouvrir une procédure pénale sur des allégations selon lesquelles, en août 2020, le requérant avait été empoisonné, à la suite de quoi il était tombé dans le coma et avait dû être placé sous assistance respiratoire.

Carter c. Russie

21.09.2021

L'affaire concernait l'empoisonnement et le décès au Royaume-Uni de l'époux de la requérante, Aleksandr Litvinenko, ainsi que l'enquête sur ce décès. M. Litvinenko avait travaillé pour les services de sécurité russes avant de passer au Royaume-Uni, où il avait obtenu l'asile. En 2006, il fut empoisonné au polonium 210 (une substance radioactive) à Londres, et il décéda. Une enquête publique conduite au Royaume-Uni révéla que l'assassinat avait été commis par des individus dénommés M. Lugovoy et M. Kovtun, qui avaient agi pour le compte d'un tiers.

Manquement par le Gouvernement aux obligations que lui imposait l'article 38 (obligation de fournir toutes facilités nécessaires pour l'examen d'une affaire)

Violation de l'article 2 en ses volets matériel et procédural

Estemirova c. Russie

31.08.2021

L'affaire concernait l'enlèvement et le meurtre d'une célèbre militante des droits de l'homme, Natalia Estemirova, et l'efficacité de l'enquête qui a suivi.

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 2 (enquête)

Manquement du gouvernement à ses obligations au titre de l'article 38 (obligation de fournir les facilités nécessaires à l'examen d'une affaire)

Gasangusenov c. Russie

30.03.2021

L'affaire concernait le meurtre des deux fils du requérant, qui travaillaient comme bergers, au cours d'une opération spéciale menée par des agents de l'État en août 2016, à Goor Khindakh, au Daguestan (Russie). Elle portait également sur l'enquête qui s'en était suivie.

Baysultanov c. Russie

04.02.2020

L'affaire concernait une opération de police qui visait à arrêter le chef d'un groupe armé illégal et qui avait causé le décès de l'épouse du requérant et des blessures au requérant.

Vovk et Bogdanov c. Russie

11.02.2020

L'affaire concernait des allégations de défaut d'enquête effective sur l'explosion d'une grenade dans un quartier résidentiel de Chita en avril 2008 et le refus des autorités d'indemniser les victimes.

Styazhkova c. Russie

14.01.2020

Dans cette affaire, la requérante alléguait que la thèse du suicide retenue par les autorités internes pour expliquer le décès de son fils pendant son service militaire n'était pas convaincante.

Non-violation de l'article 2 à raison du caractère vraisemblable de la thèse du suicide retenue par les autorités pour expliquer le décès du fils de la requérante et de l'absence d'éléments propres à démontrer que les autorités auraient dû savoir que l'intéressé avait des tendances suicidaires et qu'elles auraient pu empêcher son geste

Violation de l'article 2 relativement à l'enquête menée par les autorités sur le décès du fils de la requérante, aux motifs que celle-ci n'a été ni suffisante ni effective et qu'aucune autre thèse que celle du suicide n'a été envisagée dans ce cadre

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) au motif que deux heures seulement avant son suicide présumé, le fils de la requérante avait reçu des coups de poings et de crosse de fusil de son supérieur et d'un autre soldat parce qu'il s'était endormi pendant son tour de garde

Magnitskiy et autres c. Russie

27.08.2019

L'affaire concernait Sergei Magnitskiy, un conseiller fiscal inculpé de fraude fiscale organisée, qui est décédé en détention provisoire en novembre 2009 et a fait ultérieurement l'objet d'une condamnation posthume.

Violation de l'article 2 sous son volet matériel et sous son volet procédural

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) à raison des conditions de détention de M. Magnitskiy

Violation de l'article 3 à raison des mauvais traitements infligés à M. Magnitskiy par des gardiens de prison et de l'absence d'enquête effective sur cette question

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de la durée de sa détention

Violation de l'article 6 §§ 1 et 2 (droit à un procès équitable et présomption d'innocence) à raison de son procès et sa condamnation posthumes

La Cour a aussi rejeté pour défaut de fondement le grief tiré, sur le terrain de l'article 5 § 1, de l'arrestation et de la détention de M. Magnitskiy.

La Cour a jugé en particulier que les soins médicaux administrés à M. Magnitskiy étaient inadéquats, ce qui a contribué à son décès, et que l'enquête ensuite conduit était lacunaire. M. Magnitskiy avait également été détenu dans des cellules surpeuplées et maltraité peu avant son décès.

Par ailleurs, la Cour a dit que la procédure qui s'était conclue par la condamnation posthume de M. Magnitskiy avait été intrinsèquement inadéquate.

Anoshina c. Russie

26.03.2019

L'affaire concernait le meurtre du frère de la requérante par un policier alors qu'il était détenu dans un centre de dégrisement.

Khodyukevich c. Russie

28.08.2018

L'affaire concernait les circonstances du décès du fils de la requérante (M. Alchine) et l'enquête menée à ce propos. La requérante alléguait que son fils était décédé des suites de mauvais traitements qui lui auraient été infligés par les agents d'un bureau de police. Elle a aussi mis en doute l'indépendance de la personne chargée de l'enquête au motif que celle-ci appartenait au même bureau de police que les agents susceptibles d'être mis en cause.

Non-violation des articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) sous leur volet matériel

Violation des articles 2 et 3 sous leur volet procédural

Mazepa et autres c. Russie

17.07.2018

L'affaire concernait l'enquête menée sur l'assassinat de la journaliste Anna Politkovskaïa en 2006.

La Cour a en particulier jugé que si les autorités avaient retrouvé et condamné un groupe d'hommes directement impliqués dans l'assassinat commandité de Mme Politkovskaïa, elles n'avaient pas mis en œuvre les mesures d'enquête appropriées pour identifier le ou les commanditaires du meurtre.

Tagayeva et autres c. Russie

13.04.2017

Attaque terroriste dans une école de Beslan, en Ossétie du Nord (Russie), en septembre 2004. Pendant plus de cinquante heures, des terroristes lourdement armés ont retenus captives plus de 1 000 personnes, dont la majorité étaient des enfants. Au cours de cette prise d'otages, des explosions, un incendie et une intervention armée ont fait plus de 330 morts (dont plus de 180 enfants) et de 750 blessés. L'affaire a été portée devant la Cour par 409 ressortissants russes qui alléguaient que la réaction de l'État russe à l'attaque avait été entachée de plusieurs défaillances. Les requérants ou des membres de leur famille ont été pris en otages et/ou blessés au cours de ces événements.

Communiqué de presse en russe.

Maslova c. Russie

14.02.2017

Décès du frère de la requérante dans un commissariat de police.

S.K. c. Russie (n° 52722/15)

14.02.2017

Dans cette affaire, était en cause la décision prise par les autorités russes de placer en détention S.K., un ressortissant syrien, et de le renvoyer dans son pays. En octobre et novembre 2015, S.K. obtint une mesure provisoire de la Cour européenne indiquant qu'il ne devait pas être expulsé de Russie pendant que la Cour examinait son affaire.

Gerasimenko et autres c. Russie

01.12.2016

L'affaire portait sur l'accès de folie meurtrière d'un policier en uniforme, le 27 avril 2009 au petit matin, à l'extérieur et à l'intérieur d'un centre commercial, à Moscou. Les requérants furent tous blessés lors de cette attaque. Ils engagèrent des actions en dommages et intérêts contre l'État russe, plaidant que les faits avaient été rendus possibles par de graves manquements des autorités nationales. L'ensemble de ces actions furent écartées par les juridictions nationales. Devant la Cour, les requérants se plaignaient que le Gouvernement avait failli à son obligation de protéger leur vie et de ce qu'ils n'avaient pas disposé d'un recours pour se plaindre de ces manquements.

Mezhiyeva c. Russie

16.04.2015

Explosion d'une bombe à Grozny (République de Tchétchénie, Russie) en 2001, lors de laquelle un conducteur de bus fut tué et son épouse (la requérante en l'affaire) grièvement blessée.

Pisari c. République de Moldova et Russie

21.04.2015

Responsabilité de l'État pour les actes d'un soldat russe ayant conduit au décès d'un jeune homme, Vadim Pisari, survenu à un poste de contrôle de maintien de la paix en Moldova.

Le poste de contrôle en question était situé dans la zone de sécurité instaurée par un accord visant à mettre fin au conflit militaire dans la région moldave de Transnistrie en 1992, et se trouvait sous le commandement de militaires russes. L'affaire portait également sur la manière dont l'enquête ultérieure avait été menée.

La Cour a dit que la Fédération de Russie devait être tenue pour responsable des conséquences des actes d'un soldat russe, même si ceux-ci avaient été commis en dehors du territoire russe. En réalité, le gouvernement russe n'avait pas nié que Vadim Pisari relevait de la juridiction de la Russie ou que sa mort mettait en cause la responsabilité de celle-ci. La Cour estimait en outre que la décision du militaire russe de tirer au passage du véhicule n'avait aucune justification et constatait des lacunes procédurales dans l'enquête menée par les autorités russes en l'espèce.

Perevedentsevy c. Russie

24.04.2014

Décès d'un conscrit de 19 ans, Mikhail Perevedentsev, durant son service militaire.

Finogenov et autres c. Russie
20.12.2011
Affaire engagée par les proches parents des victimes de la tragédie du théâtre « Dubrovka » (également appelé théâtre « Nord-Ost ») survenue en octobre 2002 à Moscou. Elle concernait les mesures prises par les autorités pour prévenir l'attentat terroriste et l'utilisation d'un gaz narcotique par les services de sécurité russes pendant l'opération de sauvetage.
Non-violation de l'article 2 quant à la décision de résoudre la crise des otages par le recours à la force et l'utilisation d'un gaz
Violation de l'article 2 à raison de la mauvaise planification et mise en œuvre de l'opération de secours
Violation de l'article 2 à raison de l'ineffectivité de l'enquête sur les allégations de négligence de la part des autorités quant à la planification et la mise en œuvre de l'opération de secours et au défaut d'assistance médicale aux otages

Rantsev c. Chypre et Russie
07.01.2010
Les autorités chypriotes et russes n'avaient pas protégé une artiste de cabaret russe âgée de 20 ans d'un trafic d'êtres humains.

Budaïeva et autres c. Russie
20.03.2008
Manquement de l'État à protéger les habitants de Tirnaouz touchés par une série de coulées de boue.

Non-violation de l'article 2

Estemirova c. Russie
31.08.2021
L'affaire concernait l'enlèvement et le meurtre d'une célèbre militante des droits de l'homme, Natalia Estemirova, et l'efficacité de l'enquête qui a suivi.
Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 2 (enquête)
Manquement du gouvernement à ses obligations au titre de l'article 38 (obligation de fournir les facilités nécessaires à l'examen d'une affaire)

Requête irrecevable

Plotnikov c. Russie
20.12.2018
L'affaire concernait le décès de la fille du requérant suite à une méningite, ainsi que l'effectivité de l'enquête menée à ce sujet.
Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Affaires relatives au Caucase du Nord

Abdulkhanov et autres c. Russie
03.10.2013
Frappe de l'armée russe sur un village de Tchétchénie intervenue en février 2000 et qui a tué 18 des proches parents des requérants.
Violation de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)
C'était la première fois que, dans une affaire concernant le conflit armé en Tchétchénie, le gouvernement russe reconnaissait qu'il y avait eu violation de l'article 2 de la Convention, tant en raison du recours à la force meurtrière qu'en raison de l'obligation d'enquête pesant sur les autorités.

Turluyeva c. Russie
20.06.2013
Disparition d'un jeune homme qui a été vu pour la dernière fois dans les locaux d'un régiment de police de Grozny (Tchétchénie) en octobre 2009.
Trois violations de l'article 2 (droit à la vie), en raison du décès présumé de Sayd-Salekh Ibragimov, du manquement de l'État à protéger sa vie et du fait qu'il n'y a pas eu d'enquête effective sur sa disparition
Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), en raison de la souffrance qui a résulté pour M^me^ Turluyeva de l'impossibilité de découvrir ce qu'il est advenu de son fils
Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté), en raison de la détention illégale subie par Sayd-Salekh Ibragimov
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 2

Maskhadova et autres c. Russie
Sabanchiyeva et autres c. Russie

06.06.2013
Refus des autorités russes de restituer les corps du dirigeant séparatiste tchétchène Aslan Maskhadov et d'autres insurgés à leurs proches.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 8 dans les deux affaires et non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 dans les deux affaires en ce qui concernait le refus des autorités russes de restituer aux requérants les corps de leurs proches
Non-violation de l'article 2 (droit à la vie et enquête) dans l'affaire *Maskhadova et autres* en ce qui concernait le décès du dirigeant séparatiste tchétchène Aslan Maskhadov et l'enquête menée sur les circonstances de sa mort
dans l'affaire *Sabanchiyeva et autres* non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en ce qui concernait les conditions dans lesquelles les corps des proches des requérants avaient été conservés en vue de leur identification, et, non-violation de l'article 38 § 1 a) (obligation de fournir toutes facilités nécessaires à l'examen de l'affaire)

Aslakhanova et autres c. Russie
18.12.2012
Disparition de huit hommes en Tchétchénie entre mars 2002 et juillet 2004 après qu'ils eurent été arrêtés dans des conditions similaires à celles d'une opération de sécurité.
La Cour a notamment conclu à des violations des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 5 (droit à la liberté et sécurité).
La Cour a noté avoir régulièrement conclu à la violation des mêmes droits en raison de disparitions dans le Caucase du Nord depuis 1999 dans plus de 120 arrêts concernant des affaires similaires.
Elle a également conclu que la situation dans l'affaire Aslakhanova et autres résultait d'un problème systémique tenant à l'absence d'enquête sur pareils crimes, pour lesquels il n'existe aucun recours effectif au niveau national.
Elle a indiqué, en vertu de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), deux types de **mesures générales** à prendre par la Russie: soulager la souffrance continue des familles des victimes et remédier aux défauts structurels de la procédure pénale (stratégie correspondante à soumettre au Comité des Ministres sans délai).

Alberkov et autres c. Russie
09.10.2008

Khamidov c. Russie
15.11.2007

Issaïeva c. Russie
24.02.2005

Estamirov et autres c. Russie
12.10.2006

Chitayev c. Russie
18.01.2007

Bazorkina c. Russie
27.07.2006
Il s'agit des premières affaires d'un groupe (qui a donné lieu jusqu'à présent à environ 160 arrêts – il existe environ 270 affaires similaires pendantes) concernant les événements intervenus en Tchétchénie et portant plus particulièrement sur l'usage indiscriminé de la force meurtrière, des exécutions extrajudiciaires, des cas de détention irrégulière, de torture et de mauvais traitements, des disparitions, des dommages aux biens et destructions de biens, la présence de mines terrestres, des restrictions à la liberté de circulation et l'absence de recours effectif.
Dans la plupart de ces affaires, la Cour a conclu à un chef de violation au moins.
Violation des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 13 et 38 § 1 a) (obligation d'apporter toutes les facilités nécessaires à l'examen d'une affaire) et de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violation de l'article 3

Navalnyy c. Russie (n° 4)
03.02.2026
L'affaire concernait l'arrestation et la détention d'Alexeï Navalnyy en janvier 2021, qui avaient fait suite au

retour de l'intéressé en Russie à la suite de son empoisonnement allégué en août 2020 et de son traitement médical à l'étranger, et qui avaient été suivies d'une procédure à l'issue de laquelle avait été révoqué un sursis à l'exécution d'une peine d'emprisonnement infligée en 2014 et de son incarcération ultérieure sur la base de cette peine.

Romanov et autres c. Russie

12.09.2023

L'affaire concernait le manquement allégué de la Russie à son obligation de protéger d'agressions homophobes les requérants, tous membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe (LGBTI), ainsi qu'à son obligation de mener une enquête effective sur les agressions commises.

Lapunov c. Russie

12.09.2023

L'affaire concernait l'enlèvement allégué de M. Lapunov de son lieu de travail à Grozny, vers le siège de la police locale où, avec d'autres hommes, il aurait été roué de coups et violemment menacé par des policiers en raison de son orientation sexuelle. Ces allégations s'inscrivent dans le contexte d'une « purge » signalée qui visait les personnes homosexuelles ou présumées homosexuelles en République tchétchène par les autorités locales.

Verzilov et autres c. Russie

29.08.2023

L'affaire concernait l'allégation du groupe punk Pussy Riot selon laquelle ses membres ont été agressés par des Cosaques alors qu'ils interprétaient une nouvelle chanson à Sotchi, pendant les Jeux olympiques d'hiver de 2014.

S.P. et autres c. Russie (nº 36463/11)

02.05.2023

L'affaire concernait le traitement subi par les requérants pendant leur séjour dans des établissements pénitentiaires de diverses régions de Russie. Au sein d'une hiérarchie informelle entre détenus, ils étaient officieusement classés comme des « parias ».

Violation de l'article 3 à l'égard de tous les requérants

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en combinaison avec l'article 3 à l'égard de tous les requérants sauf S.P., V.D. et A.T.

B c. Russie (nº 36328/20)

07.02.2023

En 2019, alors qu'elle était âgée de douze ans, B, qui vivait avec une tutrice après le décès de sa mère, révéla avoir fait l'objet d'abus sexuels lorsqu'elle avait entre sept et dix ans. L'affaire devant la Cour portait sur la participation de la victime à l'enquête et au procès qui furent ensuite ouverts contre ses agresseurs présumés. La requérante soutenait que ses auditions répétées et les contacts directs qu'elle avait eus avec les auteurs des abus allégués, au cours des procédures en cause, avaient généré chez elle un stress et des souffrances mentales considérables, qui avaient entraîné de graves troubles psychologiques et conduit à un nouveau traumatisme.

Kreyndlin et autres c. Russie

31.01.2023

L'affaire concernait une violente agression de membres de Greenpeace dans la région de Krasnodar, qui avait peut-être pour origine le fait qu'ils étaient affiliés à cette ONG ou qu'ils étaient réputés être des agents étrangers, et l'enquête ultérieurement conduite à ce sujet.

Violation de l'article 3 combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) à l'égard des neuf personnes physiques requérantes

Par ailleurs la Cour a dit que l'État avait manqué à ses obligations découlant de l'article 38 (obligation de fournir toutes facilités nécessaires à l'examen d'une affaire).

Kutayev c. Russie

24.01.2023

L'affaire concernait des requêtes qui ont été introduites par des militants des droits de l'homme bien connus et des membres de leur famille.

Violation des articles 3, 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable) et 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) en combinaison avec l'article 5

Shlykov et autres c. Russie

19.01.2021

L'affaire concernait l'imposition du port de menottes aux requérants à chaque fois

qu'ils quittaient leurs cellules. Elle portait également sur les conditions du régime pénitentiaire appliqué à l'un des requérants, et, pour deux autres requérants, sur l'accès à une procédure civile pour se plaindre de leur menottage.

Navalnyy et Gunko c. Russie

10.11.2020

L'affaire concernait l'interpellation de deux manifestants sur la place Bolotnaya en mai 2012 lors d'un rassemblement politique, qui fut suivie de leur détention pendant une nuit au poste de police puis de leur condamnation administrative pour refus d'obtempérer aux sommations légales de la police. L'un des manifestants, Aleksey Navalnyy, alléguait en particulier qu'un policier avait recouru à une force physique excessive lors de son interpellation.

N.T. c. Russie (nº 14727/11)

02.06.2020

Il se plaignait du menottage systématique et de différents aspects du régime carcéral restrictif auxquels il disait avoir été soumis pendant plusieurs années du seul fait de sa condamnation à la perpétuité.
Lien vers le communiqué de presse en anglais

Razvozzhayev c. Russie et Ukraine et Udaltsov c. Russie

19.11.2019

A c. Russie (nº 37735/09)

12.11.2019

L'affaire concernait l'allégation de la requérante selon laquelle elle avait été traumatisée par l'arrestation violente de son père, à laquelle elle avait assisté à l'âge de neuf ans.

Izmestyev c. Russie

27.08.2019

L'affaire concernait une procédure pénale ayant abouti à la condamnation à perpétuité du requérant.
Les griefs de ce dernier portaient sur le placement sous vidéosurveillance de sa cellule 24 heures sur 24, les restrictions apportées aux visites familiales, la durée de la détention provisoire, les conditions de détention ainsi que sur le fait que la procédure se soit déroulée à huis clos.
Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention de M. Izmestyev du 30 novembre 2007 au 6 novembre 2011 et les conditions de son transport vers et depuis le tribunal pendant le procès pénal dirigé à son encontre
Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Magnitskiy et autres c. Russie

27.08.2019

L'affaire concernait Sergei Magnitskiy, un conseiller fiscal inculpé de fraude fiscale organisée, qui est décédé en detention provisoire en novembre 2009 et a fait ultérieurement l'objet d'une condamnation posthume.
Violation de l'article 2 (droit à la vie) sous son volet matériel et sous son volet procédural
Violation de l'article 3 à raison des conditions de détention de M. Magnitskiy
Violation de l'article 3 à raison des mauvais traitements infligés à M. Magnitskiy par des gardiens de prison et de l'absence d'enquête effective sur cette question
Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de la durée de sa détention
Violation de l'article 6 §§ 1 et 2 (droit à un procès équitable et présomption d'innocence) à raison de son procès et sa condamnation posthumes
La Cour a aussi rejeté pour défaut de fondement le grief tiré, sur le terrain de l'article 5 § 1, de l'arrestation et de la détention de M. Magnitskiy.
La Cour a jugé en particulier que les soins médicaux administrés à M. Magnitskiy étaient inadéquats, ce qui a contribué à son décès, et que l'enquête ensuite conduit était lacunaire. M. Magnitskiy avait également été détenu dans des cellules surpeuplées et maltraité peu avant son décès.
Par ailleurs, la Cour a dit que la procédure qui s'était conclue par la condamnation posthume de M. Magnitskiy avait été intrinsèquement inadéquate.

Volodina c. Russie

09.07.2019

La requérante se plaignait que les autorités russes aient manqué à la protéger d'actes répétés de violence conjugale (agressions, enlèvement, traque, menaces). Elle

estimait que le régime juridique en vigueur en Russie ne permettait pas d'apporter une réponse adéquate à ce type de violences et qu'il était discriminatoire envers les femmes.
Communiqué de presse en russe.

Tomov et autres c. Russie

09.04.2019
L'affaire concernait les griefs formulés par sept ressortissants russes concernant les conditions de leur transfèrement des maisons d'arrêt où ils étaient incarcérés vers les établissements pour peine où ils avaient été affectés.

Utvenko et Borisov c. Russie

05.02.2019
L'affaire concernait principalement des allégations de mauvais traitements en prison des requérants et l'équité de la procédure pénale dirigée à leur encontre.

Ilgiz Khalikov c. Russie

15.01.2019
L'affaire concernait la plainte d'un détenu selon laquelle il avait été grièvement blessé par une balle perdue lors d'une fusillade entre des agents d'escorte et des détenus qui tentaient de s'échapper pendant leur transfert vers un autre établissement pénitentiaire.

Mariya Alekhina et autres c. Russie

17.07.2018
L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

Karachentsev c. Russie

17.04.2018
M. Karachentsev se plaignait de son placement en détention provisoire dans une prison surpeuplée, de la cage de métal dans laquelle il avait été enfermé pendant les audiences tenues en visioconférence et de vices procéduraux qui auraient entaché la procédure relative à sa détention.

La Cour a également accepté la déclaration du gouvernement défendeur et son offre de réparation en réponse aux griefs fondés sur l'article 3 concernant les conditions de détention et sur les articles 5 § 3 (droit à être jugé dans un délai raisonnable ou libéré pendant la procédure) et 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté / droit à faire statuer à bref délai par un tribunal sur la légalité de sa détention). Pour cette raison, la requête a été rayée du rôle concernant ces griefs.

Olisov et autres c. Russie

02.05.2017
Invoquant l'article 3 (interdiction de la torture), les requérants se plaignaient d'avoir fait l'objet de violences de la part de policiers en vue de les contraindre à signer des aveux, et que les autorités avaient refusé d'enquêter sur leurs allégations. Ils alléguaient notamment avoir été frappés à coups de poing et de pied, matraqués, asphyxiés, attachés dans des positions assimilables à de la torture puis qu'on les avait soulevés et laissés retomber.
Voir communiqué de presse en russe.

Orlov et autres c. Russie

14.03.2017
L'affaire concernait l'enlèvement et les mauvais traitements subis par un militant des droits de l'homme et trois journalistes en Ingouchie (Russie) en novembre 2007.

V.K. c. Russie (nº 68059/13)

07.03.2017
Mauvais traitements infligés à un garçon de quatre ans par des enseignantes de son école maternelle publique et à la suite desquels l'intéressé a développé des troubles neurologiques.

Shioshvili et autres c. Russie

20.12.2016
Faits survenus à l'automne 2006 consécutivement à la décision d'expulser du territoire russe une femme géorgienne dont la grossesse était avancée et qui était accompagnée de ses quatre jeunes enfants. Les requérants se plaignaient d'avoir fait l'objet d'une décision d'expulsion collective et d'avoir pourtant été empêchés par la suite de quitter la Russie pendant près de deux semaines, durant lesquelles les autorités russes les auraient exposés à de dures conditions de vie. Si la famille a fini par atteindre la Géorgie, la mère, qui était

enceinte, a accouché à son arrivée d'un enfant mort-né.

Kolomenskiy c. Russie

13.12.2016

L'affaire concernait le placement en détention provisoire et les conditions de détention d'un juriste de profession ayant été nommé administrateur d'une société dans une procédure de redressement judiciaire.

Yaroslav Belousov c. Russie

04.10.2016

Poursuites pénales dont avait fait l'objet un manifestant présent lors du rassemblement de la place Bolotnaya, à Moscou, le 6 mai 2012. M. Belousov avait été jugé et condamné pour son rôle dans la manifestation, c'est-à-dire pour avoir scandé des slogans et jeté un petit objet en direction de la police. Il avait été condamné à une peine de deux ans et trois mois d'emprisonnement.

Violation des articles 3, 5 (droit à la liberté), 6 (droit à un procès équitable) et 11 (liberté de réunion)

Kondrulin c. Russie

20.09.2016

L'affaire concernait le grief que tirait un détenu des soins médicaux selon lui inadéquats qu'il avait reçus pendant sa détention ; l'intéressé est décédé des suites de son cancer pendant qu'il purgeait sa peine, sans qu'on lui connût de parent proche, et la Cour européenne était appelée à déterminer si l'ONG dont les avocats avaient représenté l'intéressé à l'occasion de la procédure interne avait qualité pour poursuivre la requête devant la Cour.

Violation de l'article 34 (droit de recours individuel) à raison du non-respect par l'État d'une mesure provisoire par laquelle la Cour européenne avait demandé que M. Kondrulin fût examiné par des médecins indépendants

A.L. (X.W.) c. Russie (n° 44095/14)

29.10.2015

Dans cette affaire, un homme résidant en Russie et recherché en Chine au motif qu'il était soupçonné de meurtre se plaignait en particulier que son renvoi forcé vers la Chine l'exposerait à un risque d'être condamné à mort.

L.M. et autres c. Russie (nos 40081/14, 40088/14 and 40127/14)

15.10.2015

Décision d'expulser trois hommes de la Russie vers la Syrie et leur privation de liberté en Russie dans l'attente de l'exécution de cette mesure.

C'est la première fois que la Cour s'est prononcée dans un arrêt sur la question des renvois en Syrie dans la situation actuelle.

Eu égard à sa conclusion selon laquelle la privation de liberté des requérants depuis la dernière décision des juridictions russes (mai 2014) confirmant leur expulsion était contraire à l'article 5, la Cour dit, en vertu de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), que la Russie doit assurer la libération immédiate des deux requérants qui demeurent privés de liberté.

Turbylev c. Russie

06.10.2015

M. Turbylev soutenait avoir été maltraité pendant sa garde à vue et dénonçait le manque d'équité de la procédure pénale dirigée contre lui au motif que sa déclaration « de renonciation et d'aveux » faite sous l'effet de mauvais traitements subis en l'absence d'un avocat avait été utilisée en tant que moyen de preuve.

Voir communiqué de presse en russe.

Lyalyakin c. Russie

12.03.2015

Un conscrit se plaignait d'avoir été maltraité après avoir été rattrapé lors d'une tentative de désertion, alléguant notamment qu'il avait été contraint de se présenter nu devant d'autres soldats.

Razzakov c. Russie

05.02.2015

Le requérant, soupçonné d'avoir commis une infraction pénale, affirmait que des policiers l'avaient torturé en garde à vue afin de lui faire avouer un meurtre.

La Cour a jugé que les mauvais traitements subis par M. Razzakov aux mains de la police étaient constitutifs d'actes de torture. Faute pour les autorités d'avoir conduit une enquête effective sur ces sévices et poursuivi les responsables, M. Razzakov, bien qu'il eût été indemnisé, pouvait toujours se prétendre victime d'une violation de l'article 3.

Mamazhonov c. Russie
23.10.2014
Allégations d'un ressortissant ouzbek selon lesquelles il subirait des mauvais traitements s'il était extradé vers l'Ouzbékistan, ainsi que sa disparition et son enlèvement allégué alors que son affaire était pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme.
Voir communiqué de presse en russe.

Lyapin c. Russie
24.07.2014
Pratique consistant à refuser d'ouvrir une enquête pénale sur des allégations crédibles de torture et de traitements inhumains infligés par des policiers.

Kim c. Russie
17.07.2014
Détention d'un apatride, que les autorités avaient initialement pris pour un ressortissant ouzbek, en vue de son expulsion.

Savriddin Dzhurayev c. Russie
25.04.2013
Enlèvement et transfert secret d'un homme, dont l'extradition avait été demandée par les autorités tadjikes et qui s'était vu octroyer le statut de réfugié temporaire en Russie, vers son pays d'origine, le Tadjikistan, où il fut ultérieurement poursuivi et condamné à une peine d'emprisonnement pour atteintes à la sûreté nationale.
Communiqué de presse en russe.

Iskandarov c. Russie
23.09.2010
Ancien chef de l'opposition politique tadjike transféré illégalement de Russie au Tadjikistan.

Kopylov c. Russie
29.07.2010
Graves tortures en garde à vue et absence d'enquête effective à ce sujet.

Lopata c. Russie
13.07.2010
L'État a intimidé le requérant qui se plaignait de brutalités policières auprès de la Cour.

Slyusarev c. Russie
20.04.2010
Un délai de cinq mois pour rendre ses lunettes à un détenu et de deux mois supplémentaires pour lui en procurer de nouvelles était constitutif d'un traitement dégradant

Klein c. Russie
01.04.2010
Le requérant, condamné au pénal en Colombie, avait été arrêté en Russie sur la base d'un mandat d'arrêt d'Interpol.

Alexanian c. Russie
22.12.2008
La Cour a ordonné la cessation de la détention provisoire du requérant en raison de la gravité de sa maladie.

Garabaïev c. Russie
07.06.2007
Insuffisance des garanties contre l'arbitraire et absence de contrôle juridictionnel de la détention extraditionnelle.

Mikheïev c. Russie
26.01.2006
Torture en garde à vue.

Kalachnikov c. Russie
15.07.2002
Détention provisoire dans des conditions inhumaines en raison de la surpopulation et des mauvaises conditions d'hygiène et médicales.

Requête irrecevable

Shmelev et autres c. Russie
09.04.2020
L'affaire portait sur une nouvelle loi adoptée par la Russie fin 2019 en réponse aux arrêts de principe rendus par la Cour Européenne des droits de l'homme en matière de conditions de détention inadéquates. Cette loi permet aux détenus de demander réparation pour les mauvaises conditions de détention qu'ils ont subies.
La Cour a déclaré irrecevables six des dix-sept requêtes dont elle avait été saisie dans cette affaire. Celles-ci avaient été introduites par des requérants dont la détention provisoire ou la peine d'emprisonnement avaient déjà pris fin.
La Cour a par ailleurs décidé d'ajourner l'examen des onze autres requêtes et demandé aux parties de produire des observations supplémentaires afin de clarifier la question de l'effectivité des recours compensatoires existants pour d'autres types de peines d'emprisonnement

déjà purgées, ainsi que celle des autres types de recours ouverts pour permettre à ceux qui étaient encore incarcérés de voir s'améliorer leurs conditions de détention.

Khodorkovskiy et Lebedev c. Russie (n° 2)

14.01.2020

L'affaire portait sur le second procès de deux anciens dirigeants de la compagnie Ioukos, Mikhail Khodorkovskiy et Platon Lebedev.

Violation du droit des requérants à un procès équitable garanti par l'article 6 §§ 1 et 3 c) et d) de la Convention à raison du refus par le juge d'autoriser la défense à interroger des témoins à charge et à décharge et à communiquer des rapports d'expertises et éléments à décharge importants

Non-violation de l'article 6 § 1 quant au grief relatif à l'indépendance et à l'impartialité du juge

Non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) quant au grief relatif aux commentaires formulés pendant le procès par Vladimir Poutine, qui était alors premier ministre

La Cour a dit que la condamnation des requérants avait été fondée sur une application non prévisible du droit pénal, en violation de l'article 7 (pas de peine sans loi). Elle a aussi dit qu'il y avait eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à raison de l'impossibilité pour les requérant de bénéficier de visites familiales de longue durée pendant leur détention provisoire.

La Cour a aussi dit qu'il n'était pas nécessaire d'examiner le grief des requérants tiré de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec les articles 6 et 7 de la Convention et avec l'article 4 du Protocole no 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois), et qu'il y avait eu non-violation de l'article 18 combiné avec l'article 8.

Khodorkovskiy et Lebedev c. Russie

25.07.2013

Procès à l'issue desquels MM. Khodorkovskiy et Lebedev, deux anciens dirigeants et principaux actionnaires d'un conglomérat, avaient été reconnus coupables par le tribunal municipal de Moscou de fraude fiscale et d'escroquerie à grande échelle. Le procès sur lequel portait l'affaire était communément appelé en Russie « le premier procès Khodorkovskiy et Lebedev ».

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en ce qui concernait les conditions de la détention provisoire subie par M. Lebedev

Violation de l'article 3 en raison de l'humiliation que les autorités lui avaient infligée en l'enfermant dans une cage métallique au cours des audiences tenues dans son procès

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4 (droit à la liberté et à la sureté) en raison de la durée de la détention provisoire de M. Lebedev et du contrôle tardif d'une ordonnance de prolongation de cette détention prise en décembre 2004

Non-violation en ce qui concernait les autres griefs formulés sur le terrain de l'article 5

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) en ce qui concernait l'impartialité de la juge ayant présidé le procès des intéressés ainsi que le temps et les facilités octroyés aux requérants pour la préparation de leur défense

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) et d) en ce qui concernait l'atteinte portée à la confidentialité qui s'attachait aux relations avocat/client ainsi que la collecte et l'examen des preuves par la juridiction de jugement

Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi) en ce qui concernait l'application qui avait été faite de la loi fiscale et qui avait débouché sur la condamnation des requérants, application que la Cour jugait raisonnable et conforme à une interprétation rationnelle de la notion de fraude fiscale

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en ce qui concernait l'incarcération de MM. Khodorkovskiy et Lebedev dans des pénitenciers de Sibérie et du Grand Nord situés à des milliers de kilomètres de Moscou et du domicile de leurs familles respectives

Violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété) en raison de l'arbitraire dont était entachée la décision ayant enjoint à M. Khodorkovskiy de rembourser à l'État les dettes fiscales de Ioukos après sa condamnation

Non-violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) en ce qui concernait l'allégation selon laquelle les poursuites dirigées contre MM. Khodorkovskiy et Lebedev étaient inspirées par des motifs politiques
Violation de l'article 34 (droit de requête individuelle) en raison du harcèlement dont les avocats de M. Khodorkovskiy avaient été victimes de la part des autorités.
Version russe du communiqué de presse.

Khodorkovskiy c. Russie

31.05.2011

Arrestation et détention, pendant plusieurs années, de l'un des hommes les plus riches de Russie pour crimes économiques.
Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) s'agissant des conditions de détention de Mikhail Khodorkovskiy dans des centres de détention provisoire entre le 25 octobre 2003 et le 8 août 2005
Deux violations de l'article 3 en raison des conditions de sa détention à l'audience et dans le centre de détention provisoire après le 8 août 2005
Violation de l'article 5 § 1 b) (légalité de la détention d'un individu pour insoumission à une ordonnance rendue conformément à la loi) du fait de son arrestation le 25 octobre 2003
Non-violation de l'article 5 § 1 c) (légalité de la détention d'un individu soupçonné d'une infraction pénale) s'agissant de la légalité de sa détention pendant l'enquête
Violation de l'article 5 § 3 (durée de détention) du fait de la durée de son maintien en détention pendant l'enquête et le procès
Quatre violations de l'article 5 § 4 (recours concernant la légalité d'une détention avant condamnation) en raison des vices procéduraux ayant affecté la procédure de placement et de maintien en détention
Non-violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) s'agissant de l'allégation de motivation politique des poursuites.
Version russe du communiqué de presse

Lebedev c. Russie

25.10.2007

Arrestation et détention provisoire de M. Lebedev, ancien dirigeant de la société pétrolière russe OAO Neftyanaya Kompaniya YUKOS, pour crimes économiques et le fait que pendant la période du 22 mars au 12 avril 2003, il n'avait pas été autorisé à rencontrer son avocat.
Violation de l'article 5 § 1 c) (droit à la liberté et à la sûreté) concernant la détention non autorisée de M. Lebedev du 31 mars au 6 avril 2004
Violation de l'article 5 § 3 (droit à être traduit aussitôt devant un juge) concernant l'absence des avocats de M. Lebedev à une audience le 3 juillet 2003
Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) à raison du temps mis à contrôler l'ordonnance de placement en détention délivrée le 26 décembre 2003
Violation de l'article 5 § 4 à raison du temps mis à contrôler l'ordonnance de placement en détention délivrée le 6 avril 2004
Violation de l'article 5 § 4 à raison de l'absence de M. Lebedev à l'audience du 8 juin 2004
Absence de manquement à l'article 34 (droit de recours individuel)

OAO Neftyanaya kompaniya YUKOS c. Russie

20.09.2011

Procédures fiscales de redressement et de recouvrement dirigées contre la société pétrolière russe OAO Neftyanaya Kompaniya YUKOS, (YUKOS) et s'étant soldées par sa liquidation.
Dans son arrêt, la Cour a dit :
Par six voix contre une, que la requête était recevable
Par six voix contre une, qu'il y a eu violation de l'article 6 §§ 1 et 3 b) (droit à un procès équitable) à l'égard de la procédure fiscale pour 2000 dirigée contre YUKOS au motif que cette société n'avait pas eu suffisamment de temps pour préparer son dossier devant les juridictions inférieures
Par quatre voix contre trois, qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) concernant l'imposition et le calcul des pénalités dans le cadre des redressements fiscaux pour 2000-2001
À l'unanimité, qu'il y a eu absence de violation de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant les redressements fiscaux de 2000 à 2003 pour le surplus
À l'unanimité, qu'il y a eu absence de violation de l'article 14 (interdiction de

discrimination), en combinaison avec l'article 1 du Protocole n° 1, quant aux griefs tirés de ce que YUKOS aurait été traitée différemment que les autres sociétés
Par cinq voix contre deux, qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocole n° 1 en ce que les mesures adoptées dans le cadre de la procédure de recouvrement étaient disproportionnées
À l'unanimité, qu'il y a eu absence de violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits), en combinaison avec l'article 1 du Protocole n° 1, sur la question de savoir si les autorités russes avaient détourné la procédure judiciaire pour détruire YUKOS et s'emparer de ses actifs
À l'unanimité, que la question de l'application de l'article 41 (satisfaction équitable) n''tait pas en l'état
Par son arrêt de Chambre du 24 juin 2014 rendu dans la même affaire, la Cour a statué sur la question de l'application de l'article 41 (satisfaction équitable) de la Convention.
Elle dit, à la majorité, que :
- la Russie devait verser aux actionnaires de Yukos présents dans le capital au moment de la liquidation de la société et, le cas échéant, à leurs successeurs et héritiers légaux la somme de 1 866 104 634 euros (EUR) pour dommage matériel
- la Russie devait produire, en coopération avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'arrêt serait devenu définitif, un plan exhaustif pour la répartition de l'indemnité accordée au titre de la satisfaction équitable
La Cour a également décidé, à la majorité, que la Russie devait verser la somme de 300 000 EUR pour frais et dépens à la fondation internationale Yukos.
Enfin, elle a dit, à l'unanimité, que le constat d'une violation constituait en soi une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral subi par Yukos.

Interdiction de l'esclavage et du travail force (article 4)

F.M. et autres c. Russie (nos 71671/16 et 40190/18)

10.12.2024

L'affaire concernait la traite d'êtres humains et l'exploitation par le travail dont trois ressortissantes kazakhes et deux ressortissantes ouzbèkes alléguaient avoir fait l'objet dans des magasins moscovites, et l'attitude des autorités face à cette situation.
Violations de l'article 4 à raison : de l'absence de régime législatif approprié visant à interdire et à prévenir la traite d'êtres humains, le travail forcé et la servitude et à en protéger les victimes ; du manquement à l'obligation de prendre des mesures opérationnelles pour protéger les requérantes ; et du manquement à l'obligation de mener une enquête effective
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Violation de l'article 5

Navalnyy c. Russie (n° 4)

03.02.2026

L'affaire concernait l'arrestation et la détention d'Alexeï Navalnyy en janvier 2021, qui avaient fait suite au retour de l'intéressé en Russie à la suite de son empoisonnement allégué en août 2020 et de son traitement médical à l'étranger, et qui avaient été suivies d'une procédure à l'issue de laquelle avait été révoqué un sursis à l'exécution d'une peine d'emprisonnement infligée en 2014 et de son incarcération ultérieure sur la base de cette peine.

O.J. et J.O. c. Géorgie et Russie

19.12.2023

L'affaire concernait l'arrestation, la détention et la condamnation de deux hommes pour espionnage en République autonome d'Abkhazie, la région de la Géorgie qui se trouve actuellement hors du contrôle de facto du gouvernement géorgien.

Bryan et autres c. Russie
27.06.2023
L'affaire concernait une manifestation menée en 2013 par trente militants de Greepeace sur la plateforme russe de forage pétrolier en mer Prirazlomnaya.

Berkman c. Russie
01.12.2020
L'affaire concernait un rassemblement public LGBTI (lesbien, gay, bisexuel, transgenre et intersexe) à Saint-Pétersbourg et le manquement par les autorités à en protéger les participants contre des contre-manifestants agressifs.

Navalnyy et Gunko c. Russie
10.11.2020
L'affaire concernait l'interpellation de deux manifestants sur la place Bolotnaya en mai 2012 lors d'un rassemblement politique, qui fut suivie de leur détention pendant une nuit au poste de police puis de leur condamnation administrative pour refus d'obtempérer aux sommations légales de la police. L'un des manifestants, Aleksey Navalnyy, alléguait en particulier qu'un policier avait recouru à une force physique excessive lors de son interpellation.

Razvozzhayev c. Russie et Ukraine et Udaltsov c. Russie
19.11.2019

Korneyeva c. Russie
08.10.2019
L'affaire concernait la condamnation de la requérante pour deux infractions distinctes qui avaient pour origine les circonstances similaires d'un rassemblement non autorisé.

Mityanin et Leonov c. Russie
07.05.2019
L'affaire concernait la détention et le procès des deux requérants pour diverses infractions pénales, ainsi que le grief du premier d'entre eux relatif à un article de journal paru au sujet de sa cause.

Navalnyy c. Russie (no 2)
09.04.2019
L'affaire portait sur l'assignation à résidence et différentes mesures de restriction imposées à M. Navalnyy pendant une procédure pénale dont il a fait l'objet.

Utvenko et Borisov c. Russie
05.02.2019
L'affaire concernait principalement des allégations de mauvais traitements en prison des requérants et l'équité de la procédure pénale dirigée à leur encontre.

Mariya Alekhina et autres c. Russie
17.07.2018
L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

Vasilevskiy et Bogdanov c. Russie
10.07.2018
L'affaire concernait la plainte des requérants relative au montant négligeable qui leur avait été alloué à titre de réparation pour détention irrégulière.

Tarkhanov c. Russie
15.05.2018
L'affaire portait sur l'absence d'indemnisation pour certains types de privation de liberté irrégulière.

Rubtsov et Balayan c. Russie
10.04.2018
L'affaire concernait une règle du droit russe qui exclut la détention provisoire pour les personnes accusées de certaines infractions liées à leur activité professionnelle.

X c. Russie (n° 3150/15)
20.02.2018
L'affaire concernait l'internement forcé du requérant dans un établissement psychiatrique.

Butkevich c. Russie
13.02.2018
L'affaire concernait l'arrestation d'un journaliste lors d'une manifestation «anti-mondialisation» le 16 juillet 2006 à Saint-Pétersbourg.

Kolomenskiy c. Russie
13.12.2016
L'affaire concernait le placement en détention provisoire et les conditions de

détention d'un juriste de profession ayant été nommé administrateur d'une société dans une procédure de redressement judiciaire.

Kasparov c. Russie

11.10.2016

L'affaire concernait la mise en détention par les autorités russes de M. Kasparov à l'aéroport de Cheremetievo à Moscou en mai 2007, ce qui l'a empêché de participer à une manifestation politique de l'opposition à l'occasion du sommet UE-Russie à Samara.

Oleynik c. Russie

21.06.2016

L'affaire concernait des allégations de mauvais traitements, l'absence d'une enquête effective à cet égard, l'enregistrement des conversations et la détention non reconnue dans les locaux du Service fédéral de sécurité de M. Oleynik, un policier soupçonné d'extorquer un pot-de-vin.

Zherebin c. Russie

24.03.2016

Détention provisoire d'une personne soupçonnée d'une infraction pénale.

Shcherbina c. Russie

26.06.2014

Détention dans l'attente de son extradition de la Russie vers le Kazakhstan d'un homme recherché par les autorités kazakhes, et en particulier durée de la procédure de contrôle de la légalité de l'ordonnance de mise en détention.

Taranenko c. Russie

15.05.2014

Privation de liberté et condamnation que s'était vu infliger une participante à une manifestation contre la politique du président Poutine organisée en 2004 par le Parti national-bolchévique.

Petukhova c. Russie

02.05.2013

M^me^ Petukhova se plaignait en particulier d'avoir été illégalement maintenue en garde à vue avant d'être hospitalisée pour être soumise, contre son gré, à un examen psychiatrique.

Vlassov c. Russie

12.06.2008

Durée excessive de la détention provisoire.

Non-violation de l'article 5

Karachentsev c. Russie

17.04.2018

M. Karachentsev se plaignait de son placement en détention provisoire dans une prison surpeuplée, de la cage de métal dans laquelle il avait été enfermé pendant les audiences tenues en visioconférence et de vices procéduraux qui auraient entaché la procédure relative à sa détention.

La Cour a également accepté la déclaration du gouvernement défendeur et son offre de réparation en réponse aux griefs fondés sur l'article 3 concernant les conditions de détention et sur les articles 5 § 3 (droit à être jugé dans un délai raisonnable ou libéré pendant la procédure) et 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté / droit à faire statuer à bref délai par un tribunal sur la légalité de sa détention). Pour cette raison, la requête a été rayée du rôle concernant ces griefs.

Affaires concernant l'article 6

Droit à un procès équitable

Violation de l'article 6

Google LLC et autres c. Russie

08.07.2025

Mariya Alekhina et autres c. Russie

17.07.2018

L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

Navalnyye c. Russie

17.10.2017

Dans cette affaire, Aleksey Navalnyy, un leader de l'opposition, et son frère Oleg Navalnyy, chef d'entreprise, alléguaient que leur condamnation pénale pour escroquerie et blanchiment d'argent s'était fondée sur une application non prévisible du droit pénal et que la procédure avait été

entachée d'arbitraire et avait manqué d'équité.

Navalnyy et Ofitserov c. Russie

23.02.2016

L'affaire concernait un activiste de l'opposition et un homme d'affaires qui estimaient que le procès pénal à l'origine de leur condamnation pour détournement d'actifs était arbitraire et inéquitable et reposait sur une application non prévisible du droit pénal.
Voir aussi Navalnyy c. Russie (arrêt de chambre du 15 mai 2018
Voir aussi Navalnyy et Yashin c. Russie (arrêt de chambre du 4 décembre 2014)

Karelin c. Russie

20.09.2016

Dans cette affaire, le requérant soutenait que, faute de partie poursuivante dans son procès pour infraction administrative, celui-ci avait été conduit d'une manière inéquitable et partiale.

Gankin et autres c. Russie

31.05.2016

Dans cette affaire, quatre ressortissants russes – les requérants – se plaignaient de ne pas avoir été avisés de la tenue d'audiences d'appel dans des procès civils auxquels ils étaient parties.

Lagutin et autres c. Russie

24.04.2014

Allégations formulées par cinq personnes condamnées pour trafic de drogue selon lesquelles elles avaient été victimes de pièges tendus par la police.

Matytsina c. Russie

27.03.2014

M^me^ Matytsina avait été condamnée pour « exercice illégal de la médecine » après qu'une participante à une formation en pratiques spirituelles indiennes traditionnelles qu'elle assurait eut commencé à connaître de graves troubles psychologiques.
Communiqué de presse en russe.

Kasparov et autres c. Russie

03.10.2013

Arrestation d'un groupe de personnes avant une manifestation antigouvernementale qui eut lieu en avril 2007 et qui n'avait été autorisée que dans un périmètre restreint, ainsi que leur condamnation pour non-respect de la réglementation sur les manifestations.

Kravchenko et autres (logements militaires) c. Russie

16.09.2010

Exécution tardive de décisions de justice définitives rendues en faveur des requérants – des militaires en fin de carrière – ordonnant que leur soient attribués des logements.

Chtoukatourov c. Russie

27.03.2008

Le requérant, atteint de troubles mentaux et déclaré juridiquement incapable depuis 2003, fut privé de sa capacité juridique à son insu, et interné dans un établissement psychiatrique à la demande de sa mère.

Vaniane c. Russie

15.12.2005

Violation du droit à un procès équitable en ce que la condamnation pour trafic de stupéfiants avait été prononcée sur la seule base de provocations de la police.

Non-violation de l'article 6

Atamanchuk c. Russie

11.02.2020

L'affaire concernait la condamnation d'un homme d'affaires pour incitation à la haine et à l'hostilité à la suite de propos sur les ressortissants d'autres pays que la Russie qui avaient été publiés dans un article paru dans un journal local.

Droit d'accès à un tribunal

Violation de l'article 6

Cherednichenko et autres c. Russie

07.11.2017

L'affaire concernait le point de départ du délai d'appel dans la procédure civile, lequel est différemment interprété au niveau national : il s'agissait soit de la date du prononcé de la décision en forme succincte à l'audience, soit de la date de la finalisation du texte intégral de la décision par le juge, soit de la date du dépôt de la décision finalisée au greffe du tribunal ou encore de la date de réception de la décision par la poste.

Ivanova et Ivashova c. Russie
26.01.2017
Ces deux affaires concernaient un droit d'accès à un tribunal.
Non-violation de l'article 6 § 1 à l'endroit de Mme Ivanova
Violation de l'article 6 § 1 à l'endroit de Mme Ivashova

Riabykh c. Russie
24.07.2003
Violation du principe de sécurité juridique dans des procédures civiles devant des juridictions de droit commun à la suite de procédures de supervision (nadzor).

Droit à un procès équitable par un tribunal impartial

Violation de l'article 6

Tikhonov et Khasis c. Russie
16.02.2021
Dans cette affaire, les requérants alléguaient que le tribunal qui les avait reconnus coupables du meurtre d'un avocat et d'une journaliste (tués à Moscou en 2009) n'avait pas été impartial. Ils fondaient notamment leurs allégations sur des déclarations faites par des membres du jury à la presse pendant et après la procédure devant la juridiction de première instance.

Korneyeva c. Russie
08.10.2019
L'affaire concernait la condamnation de la requérante pour deux infractions distinctes qui avaient pour origine les circonstances similaires d'un rassemblement non autorisé.

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Violation de l'article 6

Kormatcheva c. Russie
29.01.2004
Durée excessive d'une procédure judiciaire et absence de recours interne disponible pour s'en plaindre.

Droit à l'assistance judiciaire

Violation de l'article 6

Timofeyev et Postupkin c. Russie
19.01.2021
L'affaire concernait le placement sous surveillance administrative de MM. Timofeyev et Postupkin à la fin de leur peine d'emprisonnement.

Mikhaylova c. Russie
19.11.2015
L'affaire concernait les procédures en infraction administrative en droit russe et le droit à une assistance juridique gratuite dans ce cadre. Mme Mikhaylova se plaignait de ce qu'elle n'eût pas bénéficié ni pu bénéficier d'une assistance juridique gratuite, le droit russe excluant cette possibilité dans les procédures de ce type.

Volkov et Adamskiy c. Russie
26.03.2015
Deux hommes, prestataires de services en réparation informatique, alléguaient principalement que des policiers les avaient incités à commettre des infractions.

Droit d'obtenir la convocation de témoins et de les faire interroger

Violation de l'article 6

Danilov c. Russie
01.12.2020
L'affaire concernait la condamnation pénale d'un physicien pour trahison (divulgation de secrets d'État). Le requérant estimait que le jury avait été partial et que son droit d'interroger des témoins avait été restreint. Il y voyait un manque d'équité de son procès.

Zadumov c. Russie
12.12.2017
Le requérant, Roman Zadumov, se plaignait d'avoir été reconnu coupable d'homicide après que la déposition d'un témoin déterminant avait été lue à l'audience mais sans que le témoin lui-même eût comparu.

Présomption d'innocence

Violation de l'article 6§2

Stirmanov c. Russie
29.01.2019
L'affaire concernait une plainte pour non-respect de la présomption d'innocence

dans une décision de clôturer l'action publique pour prescription.

Vie privée et familiale (article 8)

Violation de l'article 8

Anti-Corruption Foundation (FBK) et autres c. Russie

16.12.2025

L'affaire concernait une accumulation de mesures prises à partir de 2019 contre des organisations liées à Aleksey Navalnyy, des membres de sa famille, ses collaborateurs et leurs familles. Ces mesures incluaient des perquisitions coordonnées à grande échelle de domiciles et de bureaux, la saisie de biens lors de ces perquisitions, le gel de comptes bancaires, la classification de la FBK comme « agent étranger » puis sa qualification, ainsi que celle des autres organisations requérantes, d'« extrémiste ». S'ensuivirent la dissolution de certaines des organisations requérantes et l'incrimination de toute activité liée à elles.

A.K. c. Russie (nº 49014/16)

07.05.2024

L'affaire concernait le licenciement de la requérante, enseignante, à la suite de la publication sur les réseaux sociaux d'images d'elles jugées « immorales » par l'établissement scolaire où elle enseignait.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8

Glukhin c. Russie

04.07.2023

L'affaire concernait l'utilisation par les autorités de la technologie de reconnaissance faciale contre M. Glukhin après que celui-ci se fut livré à une manifestation solo dans le métro de Moscou.

Violation des articles 8 et 10 (liberté d'expression)

Kogan et autres c. Russie

07.03.2023

L'affaire concernait la révocation d'un permis de séjour délivré à une militante des droits de l'homme de nationalité américaine, à laquelle le FSB aurait été mêlé.

Violation de l'article 8

Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) en combinaison avec l'article 8

La Cour a en outre dit que le gouvernement russe avait manqué à ses obligations découlant de l'article 38 (obligation de fournir toutes facilités nécessaires à l'examen d'une affaire)

Svetova et autres c. Russie

24.01.2023

L'affaire concernaient des requêtes qui avaient été introduites par des militants des droits de l'homme bien connus et des membres de leur famille.

Violation des articles 8, 10 (liberté d'expression) et 13 (droit à un recours effectif)

Solyanik c. Russie

10.05.2022

L'affaire concernait le grief que le requérant tirait de la pollution provenant d'un cimetière situé tout près de sa maison et du terrain attenant.

Volodina c. Russie (no. 2)

14.09.2021

L'affaire concernait l'allégation de la requérante selon laquelle les autorités russes n'avaient pas réussi à la protéger contre la cyberviolence répétée de son compagnon qui avait créé de faux profils à son nom, publié ses photos intimes, suivi ses déplacements et lui avait envoyé des menaces de mort via les médias sociaux.

Fedotova et autres c. Russie

13.07.2021

L'affaire concernait le refus d'enregistrer les déclarations de mariage des requérants, qui sont des couples de même sexe.

Usmanov c. Russie

22.12.2020

L'affaire Usmanov c. Russie (requête nº43936/18) concernait la plainte d'un ressortissant du Tadjikistan relative aux décisions de retrait de sa citoyenneté russe et d'expulsion du territoire russe.

M. Usmanov avait obtenu la citoyenneté russe en 2008, mais celle-ci avait été retirée dix ans plus tard lorsque les autorités avaient découvert qu'il avait omis d'indiquer les noms de ses frères et sœurs dans sa demande. La décision de l'expulser avait été prise après qu'il eut refusé de quitter le pays.

X et autres c. Russie (nos 78042/16 et 66158/14)

14.01.2020

L'affaire concernait deux requêtes portant sur des allégations de dysfonctionnement de la justice. Trois requérants se plaignaient en particulier de la divulgation de leur identité dans des décisions ou documents judiciaires rendus publics dans une affaire de viol (requête no 66158/14) et dans une affaire d'adoption (requête no 78042/16). Les actions civiles introduites par les requérants contre les magistrats concernés ne furent pas examinées sur le fond par les juridictions internes.

Violation de l'article 8 à raison de la publication de l'arrêt de la cour régionale divulguant les informations relatives à l'adoption des enfants des requérants X et Y (requête no 78042/16) sur le site Internet de cette juridiction

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif), combiné avec l'article 8 dans le chef de ces mêmes requérants

La Cour a aussi déclaré le grief tiré de l'article 6 § 1 sous son volet civil (droit d'accès à un tribunal) de la Convention irrecevable.

Gorlov et autres c. Russie

02.07.2019

L'affaire concernait la mise sous surveillance vidéo permanente de détenus dans leurs cellules au moyen de caméras de télévision en circuit fermé.

Chaldayev c. Russie

28.05.2019

L'affaire concernait diverses restrictions aux visites familiales imposées au requérant pendant sa détention provisoire.

Alpeyeva et Dzhalagoniya c. Russie

12.06.2018

L'affaire concernait la pratique des autorités russes consistant à invalider, pour des irrégularités administratives, les passeports russes délivrés à d'anciens ressortissants soviétiques.

Ivashchenko c. Russie

13.02.2018

L'affaire concernait les copies faites par des douaniers russes des fichiers contenus dans son ordinateur portable et dans d'autres outils de stockage.

Yevgeniy Zakharov c. Russie

14.03.2017

Première affaire dirigée contre la Russie concernant l'expulsion d'un habitant d'un logement public.

M. Zakharov se plaignait d'avoir été expulsé d'un appartement communautaire après le décès de sa compagne.

Bagdonavicius et autres c. Russie

11.10.2016

L'affaire concernait la démolition de maisons et l'éviction forcée de requérants d'origine rom, habitant le village de Dorojnoé.

Konovalova c. Russie

09.10.2014

Mme Konovalova alléguait que des étudiants en médecine avaient été autorisés à assister à son accouchement sans qu'elle y ait consenti expressément.

Avilkina et autres c. Russie

06.06.2013

Harcèlement allégué de témoins de Jéhovah. Les requérants se plaignaient notamment de la divulgation de leurs dossiers médicaux aux autorités de poursuite russes à la suite de leur refus de subir des transfusions sanguines durant leur séjour dans des hôpitaux publics.

Fadeïeva c. Russie

09.06.2005

Grave pollution environnementale et droit de la requérante à être relogée hors de la zone polluée qui lui avait été reconnu par une décision de justice.

Klyakhin c. Russie

30.11.2004

Ouverture systématique et censure par les autorités carcérales de la correspondance entre le requérant et la Cour.

Non-violation de l'article 8

Abdyusheva et autres c. Russie

26.11.2019

L'affaire concernait la demande des trois requérants de bénéficier d'un traitement de substitution à leur consommation d'opiacés.

La Cour a déclaré à la majorité que la requête présentée par Mme Abdyusheva était recevable quant au grief tiré de l'article 8 et irrecevable pour le surplus et que les griefs présentés par MM.

Kurmanayevskiy et Anoshkin étaient irrecevables.

Décision d'irrecevabilité

Dzhugashvili c. Russie
09.12.2014
L'affaire concernait des articles publiés par le journal *Novaya Gazeta* sur l'exécution de prisonniers de guerre polonais à Katyń en 1940 et sur le rôle qu'auraient joué les anciens leaders soviétiques dans cette tragédie. Le requérant, petit-fils de Staline, l'ancien dirigeant soviétique, avait attaqué le journal pour avoir diffamé son grand-père, en vain.
Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement

Incarcération de détenus à des milliers de kilomètres du foyer de leurs proches (article 8)

Tomov et autres c. Russie
09.04.2019

Voynov c. Russie
03.07.2018
Violation de l'article 8

Polyakova et autres c. Russie
07.03.2017
Violation de l'article 8

Affaires relatives aux droits parentaux (article 8)

Savinovskikh et autres c. Russie
09.07.2024
L'affaire concernait le retrait de la garde de D.D. et K.K., deux enfants âgés de quatre et cinq ans à l'époque, et la résiliation du contrat d'accueil les concernant, au motif que leur parent d'accueil était une personne transgenre et avait entamé un parcours de transition de genre.
Violation de l'article 8

A.M. et autres c. Russie
06.07.2021
L'affaire concernait une décision de justice mettant fin aux droits de visite de A.M. à l'égard de ses enfants parce qu'elle était alors en cours de réassignation sexuelle.
Violation de l'article 8
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8

Uzbyakov c. Russie
05.05.2020
L'affaire concernait l'adoption de la fille de M. Uzbyakov par une autre famille et le refus des tribunaux d'annuler cette décision.
Violation de l'article 8

Y.I. c. Russie (nº 68868/14)
25.02.2020
Dans cette affaire, la requérante se plaignait d'avoir été déchue de son autorité parentale à l'égard de ses trois enfants à raison de sa toxicomanie, et d'avoir également perdu tout droit de visite du fait de l'application de la disposition du code russe de la famille qui prévoyait la toxicomanie comme motif de déchéance de l'autorité parentale.
Violation de l'article 8

Zelikha Magomadova c. Russie
08.10.2019
L'affaire concernait une veuve dont la belle-famille l'empêchait de voir ses six enfants au mépris de décisions de justice et la décision par laquelle les autorités lui avaient retiré l'autorité parentale.
Violation de l'article 8

V.D. et autres c. Russie (nº 72931/10)
09.04.2019
L'affaire concernait un enfant, R., qui fut pris en charge pendant neuf ans par une mère d'accueil, la première requérante dans l'affaire, avant d'être renvoyé auprès de ses parents biologiques.
Non-violation de l'article 8 à raison de la décision des juridictions internes de retirer un enfant à sa mère d'accueil et de le renvoyer auprès de ses parents biologiques
Violation de l'article 8 à raison de la décision de priver la famille d'accueil d'un droit de visite à l'égard de l'enfant

Bogonosovy c. Russie
05.03.2019
L'affaire concernait un grand-père qui souhaitait maintenir des liens avec sa petite-fille après l'adoption de celle-ci par une autre famille.
Violation de l'article 8

Khusnutdinov et X c. Russie
18.12.2018
L'affaire concernait un litige portant sur la résidence de l'enfant de M. Khusnutdinov.
Non-violation de l'article 8

La Cour a également rejeté pour défaut manifeste de fondement, le grief formulé sur le terrain de l'article 13 (droit à un recours effectif).

Lozovyye c. Russie

24.04.2018

Dans cette affaire, des parents russes se plaignaient que les autorités ne les avaient pas informés du meurtre de leur fils.

Violation de l'article 8

Leonov c. Russie
Magomadova c. Russie

10.04.2018

Ces deux affaires concernaient les démarches judiciaires engagées par chacun des requérants pour obtenir la garde de leur enfant.

Affaire Leonov c. Russie :

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de discrimination) combiné avec l'article 8

La Cour a rejeté pour défaut manifeste de fondement un grief introduit sous l'angle de l'article 5 du Protocole n° 7 (égalité entre époux) à la Convention.

Affaire Magomadova c. Russie:

Violation de l'article 8

La Cour a rejeté un grief fondé sur l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Bogomolova c. Russie

20.06.2017

Dans cette affaire, M^me^ Bogomolova dénonçait un usage non autorisé de l'image de son fils.

En novembre 2007, une photographie du fils de la requérante fut publiée sur la page de couverture d'une brochure élaborée par le centre municipal des services psychologiques, médicaux et sociaux. Cette brochure, intitulée « Des enfants ont besoin d'une famille » fut diffusée aux fins d'informer la population du rôle joué par ce centre dans la protection des orphelins et dans l'aide aux familles désireuses d'adopter.

Violation de l'article 8

Nazarenko c. Russie

16.07.2015

Après qu'il eut été révélé que le requérant n'était pas le père biologique de sa fille, il perdit la qualité juridique de père de l'enfant et fut exclu de sa vie.

Violation de l'article 8

V.P. c. Russie (n° 61362/12)

23.10.2014

Mise en œuvre des droits parentaux de M. V.P. et le retour de son fils de six ans, enlevé en Moldova et emmené en Russie par sa mère.

Violation de l'article 8

Ageyevy c. Russie

18.04.2013

Un couple marié se plaignait du retrait de la garde de leurs deux enfants adoptifs, ainsi que de l'annulation de l'adoption, à la suite d'un incident au cours duquel leur fils s'était brûlé à la maison et avait dû être hospitalisé.

Cinq violations de l'article 8

Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Ossewaarde c. Russie

07.03.2023

L'affaire concernait un ressortissant américain résidant en Russie, de confession baptiste, qui s'est vu imposer une amende pour avoir organisé à son domicile des réunions d'étude de la Bible sans en informer les autorités.

Violation de l'article 9

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 9

Taganrog LRO et autres c. Russie

07.06.2022

L'affaire concernait diverses mesures prises par l'État russe sur une période de dix ans contre des organisations religieuses de témoins de Jéhovah en Russie, notamment l'obligation de se réenregistrer, les modifications apportées à une législation anti-extrémiste conduisant à l'interdiction de leur littérature religieuse et de leur site Internet international, et la révocation de leur permis de distribution de magazines religieux, aboutissant en définitive à une interdiction nationale des organisations religieuses des témoins de Jéhovah en Russie, à l'inculpation de centaines d'entre eux et à la confiscation de leurs biens.

Violation des articles 9, 10 (liberté d'expression) et 11 (liberté de réunion et d'association), interprétés à la lumière des articles 9 ou 11

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 1 du Protocole nº 1 (protection de la propriété)

Perovy c. Russie

20.10.2020

L'affaire concerne une cérémonie de bénédiction d'une salle de classe célébrée selon le rite orthodoxe russe. Les premier et deuxième requérants sont un couple marié, le troisième requérant est leur fils. Ils n'appartiennent pas à l'Église orthodoxe russe. Ils alléguaient que le troisième requérant, âgé de sept ans à l'époque des faits, avait été contraint de participer à cette cérémonie lors de sa rentrée scolaire. Les deux premiers requérants, qui disaient ne pas avoir été informés de la célébration de cette cérémonie, soutenaient que leur droit d'éduquer leur enfant selon leurs propres convictions religieuses n'avait pas été respecté.

Non-violation, dans le chef des deux premiers requérants, des droits découlant de l'article 2 du Protocole nº 1

Non-violation, dans le chef du troisième requérant, des droits garantis par l'article 9 (liberté de religion)

Dyagilev c. Russie

10.03.2020

L'affaire concernait la procédure d'examen en Russie des demandes de substitution du service militaire obligatoire par un service civil. Le requérant dans cette affaire, un jeune diplômé, reprochait aux autorités d'avoir rejeté sa demande au motif qu'il n'était pas réellement pacifiste.

Non-violation de l'article 9

Nolan et K. c. Russie (nº 2512/04)

12.02.2002

Expulsion d'un citoyen américain missionnaire de l'Église de l'unification.

Violation de l'article 9 et de l'article 1 du Protocole nº 7 (garanties procédurales en cas d'expulsion d'étrangers)

Liberté d'expression (article 10)

Violation de l'article 10

Anti-Corruption Foundation (FBK) et autres c. Russie

16.12.2025

L'affaire concernait une accumulation de mesures prises à partir de 2019 contre des organisations liées à Aleksey Navalnyy, des membres de sa famille, ses collaborateurs et leurs familles. Ces mesures incluaient des perquisitions coordonnées à grande échelle de domiciles et de bureaux, la saisie de biens lors de ces perquisitions, le gel de comptes bancaires, la classification de la FBK comme « agent étranger » puis sa qualification, ainsi que celle des autres organisations requérantes, d'« extrémiste ». S'ensuivirent la dissolution de certaines des organisations requérantes et l'incrimination de toute activité liée à elles.

Google LLC et autres c. Russie

08.07.2025

L'affaire concernait des procédures judiciaires ouvertes en Russie à la suite du refus de la société requérante de supprimer un certain nombre de contenus de la plateforme YouTube, notamment des vidéos à caractère politique jugées illicites par les autorités russes, et du non-rétablissement de fonctionnalités de monétisation du site YouTube de Tsargrad, une chaîne de télévision russe appartenant à un oligarque russe sous le coup de sanctions infligées par les États-Unis et l'Union européenne en raison de son soutien à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Les procédures en question se sont soldées par la condamnation de Google à de très lourdes amendes.

Novaya Gazeta et autres c. Russie

11.02.2025

The case concerned legislation introduced in Russia after its full-scale invasion of Ukraine in 2022 making it an offence to "discredit the military" or spread "fake news" about its actions.

178 individual applicants in the case were convicted under the new legislation either in criminal or administrative proceedings and Novaya Gazeta and Dozhd TV, two independent media organisations, were shut down.

Gadzhiyev et Gostev c. Russie

15.10.2024

L'affaire concernait des mesures disciplinaires prises à l'encontre des requérants et ayant conduit à la révocation de M. Gadzhiyev (qui était officier de police) et au licenciement de M. Gostev (qui était agent de métro et président d'un syndicat des travailleurs du métro) pour avoir soulevé publiquement des questions d'intérêt général.

Andrey Rylkov Foundation et autres c. Russie

18.06.2024

L'affaire concernait la qualification d'« organisations indésirables » imposée par le gouvernement russe à quatre organisations requérantes et les poursuites menées contre des personnes physiques pour implication dans les activités d'autres organisations ayant également été qualifiées d'« indésirables ».

Violation de l'article 10 et de l'article 11 à l'égard de tous les requérants qui ont été condamnés pour leur implication dans les activités d'« organisations indésirables »

Violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association) à l'égard des organisations Free Russia Foundation, Ukrainian World Congress, Association of Schools of Political Studies et Společnost svobody informace

Suprun et autres c. Russie

18.06.2024

L'affaire concernait l'accès à des archives sur la répression politique menée à l'ère soviétique.

OOO Memo c. Russie

15.03.2022

L'affaire concernait une action en diffamation engagée devant les juridictions civiles par l'autorité régionale de Volgograd contre une entreprise de médias détenue par OOO Memo.

Karuyev c. Russie

18.01.2022

Dans cette affaire, M. Karuyev se plaignait d'avoir été condamné pour avoir craché en 2012 sur un portrait du président russe, Poutine, à la suite de la réélection de ce dernier. Il s'était, en effet, vu infliger une peine de quinze jours d'emprisonnement pour trouble à l'ordre public.

OOO Informatsionnoye Agentstvo TambovInform c. Russie

18.05.2021

L'affaire concernait la publication d'articles et d'un sondage en ligne sur un site internet pendant une campagne électorale. Des condamnations s'ensuivirent et les articles furent qualifiés, notamment, de matériel de « campagne pré-électorale », en violation de la législation russe pertinente.

Karastelev et autres c. Russie

06.10.2020

Dans l'affaire, la directrice et le directeur adjoint d'une ONG de défense des droits de l'homme se plaignaient d'une loi russe sur l'extrémisme.

Vladimir Kharitonov c. Russie, OOO Flavus et autres c. Russie, Bulgakov c. Russie et Engels c. Russie

23.06.2020

Ces affaires concernaient différents types de mesures de blocage, y compris le blocage « collatéral » (lorsque l'adresse IP bloquée était partagée par plusieurs sites, y compris l'adresse ciblée) ; blocage « excessif » (lorsque l'ensemble du site a été bloqué en raison d'une seule page ou fichier), et blocage « en gros » (trois médias en ligne ont été bloqués par le Procureur général pour leur couverture de certaines informations).

Savenko (Limonov) c. Russie

26.11.2019

L'affaire concernait l'action en diffamation introduite contre le requérant par l'ancien maire de Moscou, Iouri Loujkov.

Margulev c. Russie

08.10.2019

L'affaire concernait le directeur d'une ONG de défense du patrimoine dont les propos tenus dans la presse avaient été jugés diffamatoires envers le conseil municipal de Moscou.

Pryanishnikov c. Russie

10.09.2019

L'affaire concernait le refus d'accorder au requérant une autorisation de reproduction de ses films.

Kablis c. Russie et Elvira Dmitriyeva c. Russie

30.04.2019

Les deux affaires concernaient des restrictions au droit de protester et d'autres atteintes aux droits des requérants.

Dans les deux affaires:

Violation de l'article 10, de l'article 11 (liberté de réunion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Relativement à l'affaire Elvira Dmitriyeva:

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Ibragim Ibragimov et autres c. Russie

28.08.2018

L'affaire concernait une interdiction judiciaire de publication et de diffusion imposée à l'égard d'un certain nombre de livres islamiques en vertu de la législation anti-extrémisme russe. Les trois requérants de cette affaire, un individu, un éditeur et une association religieuse russes, se plaignaient de décisions de justice par lesquelles, en 2007 et en 2010, les tribunaux avaient jugé extrémistes des livres de Saïd Nursi, un célèbre théologien musulman turc exégète du Coran, et en avaient interdit la publication et la distribution. Les requérants avaient publié certains des livres de Nursi ou en avaient commandé la publication.

Savva Terentyev c. Russie

28.08.2018

L'affaire concernait la condamnation du requérant pour incitation à la haine à la suite de remarques insultantes sur des policiers qu'il avait faites dans un commentaire d'article de blog.

Mariya Alekhina et autres c. Russie

17.07.2018

L'affaire concernait la condamnation et l'emprisonnement de trois membres du groupe punk Pussy Riot qui avaient tenté d'interpréter l'une de leurs chansons protestataires dans une cathédrale moscovite en 2012. Les tribunaux jugèrent en particulier que leur performance avait été offensante et interdirent l'accès aux enregistrements vidéo que les jeunes femmes avaient ultérieurement postés sur Internet au motif qu'ils étaient « extrémistes ».

Stomakhin c. Russie

09.05.2018

L'affaire concernait M. Stomakhin, qui avait été condamné à cinq ans de prison pour des articles qu'il avait écrits sur le conflit armé en Tchétchénie dans une lettre d'information. Les juridictions internes avaient estimé que ces articles faisaient l'apologie du terrorisme et de la violence et constituaient une incitation à la haine.

Butkevich c. Russie

13.02.2018

L'affaire concernait l'arrestation d'un journaliste lors d'une manifestation «anti-mondialisation» le 16 juillet 2006 à Saint-Pétersbourg.

Dmitriyevskiy c. Russie

03.10.2017

L'affaire concernait la condamnation pénale du rédacteur en chef d'un journal régional à la suite de la publication de propos de deux leaders séparatistes tchétchènes.

Novaya Gazeta et Milashina c. Russie

03.10.2017

L'affaire concernait une action en diffamation formée contre une maison d'édition et une journaliste à la suite de la publication de deux articles relatifs au naufrage du sous-marin nucléaire lanceur d'engins russe *Koursk* dans la mer de Barents en août 2000 et à l'enquête conduite sur l'accident.

Bayev et autres c. Russie

20.06.2017

Griefs de trois militants de la cause homosexuelle visant la législation russe qui interdit la promotion de l'homosexualité, également désignée par l'appellation « lois sur la propagande gay ». Une série de lois – en dernier lieu en 2013 – ont en effet érigé en infraction passible d'une amende la « promotion des relations sexuelles non traditionnelles » auprès des mineurs. Pour protester contre ces lois, trois militants ont tenu des manifestations entre 2009 et 2012. Ils ont par la suite été déclarés coupables d'infractions administratives et se sont vu infliger des amendes.

Nadtoka c. Russie

31.05.2016

Condamnation pénale pour injure, prononcée à l'encontre d'une journaliste et de la rédactrice en chef du journal dans lequel avait été publié l'article litigieux.

Novikova et autres c. Russie
26.04.2016
L'affaire concernait des requêtes introduites par cinq personnes séparément, au sujet de la réaction des autorités à des manifestations tenues par chacun d'entre eux, du fait notamment qu'ils avaient été arrêtés puis retenus pendant plusieurs heures au poste de police et, pour trois d'entre eux, du fait qu'ils avaient été déclarés coupables d'une infraction administrative.

Kharlamov c. Russie
08.10.2015
Action civile en diffamation dirigée contre un professeur d'université, M. Kharlamov, par son employeur, l'Université technique d'État d'Orel, après que le professeur eut exprimé l'avis qu'il y avait eu des défaillances dans la procédure d'élection de l'instance

Reznic c. Russie
04.04.2013
Action en diffamation exercée contre le bâtonnier du barreau de Moscou pour les propos critiques qu'il avait tenus lors d'une émission-débat télévisée au sujet du comportement de gardiens de prison de sexe masculin qui avaient fouillé l'avocate du célèbre homme d'affaires Mikhail Khodorkovskiy.

Koudechkina c. Russie
26.02.2009
Mesures disciplinaires prises contre une juge ayant critiqué publiquement le système judiciaire.

Grinberg c. Russie
21.07.2005
Procédure en diffamation engagée par un représentant de l'État contre un journaliste qui avait exprimé des jugements de valeur.

Non-violation de l'article 10

Atamanchuk c. Russie
11.02.2020
L'affaire concernait la condamnation d'un homme d'affaires pour incitation à la haine et à l'hostilité à la suite de propos sur les ressortissants d'autres pays que la Russie qui avaient été publiés dans un article paru dans un journal local.

Pasko c. Russie
22.10.2009
Journaliste militaire condamné au pénal à une peine d'emprisonnement pour trahison.

Liberté de réunion et d'association (article 11)

Violation de l'article 11

Anti-Corruption Foundation (FBK) et autres c. Russie
16.12.2025
L'affaire concernait une accumulation de mesures prises à partir de 2019 contre des organisations liées à Aleksey Navalnyy, des membres de sa famille, ses collaborateurs et leurs familles. Ces mesures incluaient des perquisitions coordonnées à grande échelle de domiciles et de bureaux, la saisie de biens lors de ces perquisitions, le gel de comptes bancaires, la classification de la FBK comme « agent étranger » puis sa qualification, ainsi que celle des autres organisations requérantes, d'« extrémiste ». S'ensuivirent la dissolution de certaines des organisations requérantes et l'incrimination de toute activité liée à elles.

Kotov c. Russie
26.11.2024
L'affaire concernait les condamnations en vertu du droit administratif et en vertu du droit pénal dont M. Kotov a fait l'objet pour avoir participé à des manifestations publiques et pour avoir incité, sur Internet, d'autres personnes à participer à de tels événements, motifs pour lesquels il s'est vu imposer une peine d'emprisonnement.
Violation des articles 10 et 11 (liberté de réunion et d'association) à raison des condamnations administratives dont M. Kotov a fait l'objet
Violation de l'article 11 à raison de sa condamnation pénale
Violation des articles 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), ainsi que de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Kobaliya et autres c. Russie
22.10.2024
L'affaire concernait l'évolution du régime légal en Russie imposant à un grand nombre d'ONG, de médias et d'individus de s'enregistrer comme « agents étrangers »,

ainsi que les répercussions de ce régime sur leurs activités et sur leur vie privée.
Violation des articles 10 et 11 (liberté d'association) à l'égard de tous les requérants
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à l'égard des personnes physiques requérantes

Mariya Alekhina et autres c. Russie (n° 2)

28.11.2023

L'affaire concernait le refus des autorités russes d'enregistrer l'organisation de défense des droits humains des requérants, « La Zone du droit », qui avait pour but de fournir une assistance juridique aux détenus.

Pleshkov et autres c. Russie

21.11.2023

L'affaire portait sur des restrictions imposées par les autorités concernant le lieu où seraient organisées des manifestations publiques qui avaient été programmées.

Ecodefence et autres c. Russie

14.06.2022

L'affaire concernait les mesures qui furent imposées en vertu de la loi de 2012 sur les agents étrangers aux 73 organisations non gouvernementales requérantes, actives dans les domaines de la société civile, des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, de l'éducation, de la sécurité sociale et des migrations en Russie. Les mesures en cause comprenaient l'enregistrement des organisations en question en tant qu'« agents étrangers », qui a fait peser sur elle des exigences extraordinaires en matière d'audit, de déclaration et d'affichage, et le risque de lourdes amendes. En conséquence de ces mesures, un grand nombre de ces organisations se sont trouvées soit contraintes de procéder à leur propre dissolution, soit liquidées.

Berkman c. Russie

01.12.2020

L'affaire concernait un rassemblement public LGBTI (lesbien, gay, bisexuel, transgenre et intersexe) à Saint-Pétersbourg et le manquement par les autorités à en protéger les participants contre des contre-manifestants agressifs.

Navalnyy et Gunko c. Russie

10.11.2020

L'affaire concernait l'interpellation de deux manifestants sur la place Bolotnaya en mai 2012 lors d'un rassemblement politique, qui fut suivie de leur détention pendant une nuit au poste de police puis de leur condamnation administrative pour refus d'obtempérer aux sommations légales de la police. L'un des manifestants, Aleksey Navalnyy, alléguait en particulier qu'un policier avait recouru à une force physique excessive lors de son interpellation.

Razvozzhayev c. Russie et Ukraine et Udaltsov c. Russie

19.11.2019

L'affaire concernait la condamnation de deux hommes pour organisation de « troubles de grande ampleur » à raison de leur participation en mai 2012 à des manifestations de l'opposition et aux troubles qui en résultèrent dans le centre de Moscou, un épisode qui a été au centre de plusieurs affaires déjà examinées par la Cour européenne des droits de l'homme.
La Cour a rejeté le grief formulé par le premier requérant sur le terrain de cette même disposition au motif que les actes de celui-ci ne relevaient pas de la notion de « réunion pacifique ».

Obote c. Russie

19.11.2019

L'affaire concernait les poursuites engagées contre le requérant, accusé d'avoir participé à une flashmob qualifiée par les juridictions internes de manifestation statique nécessitant une notification préalable.

Zhdanov et autres c. Russie

16.07.2019

L'affaire concernait le refus par les autorités d'enregistrer des organisations constituées aux fins de la promotion et de la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en Russie.
La Cour a en particulier jugé que le rôle des organisations requérantes dans la promotion des droits des LGBT avait constitué le motif déterminant pour lequel les autorités avaient rejeté leurs demandes d'enregistrement. Ce motif était dépourvu de justification objective et raisonnable et il s'analysait de surcroît en une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Kablis c. Russie et Elvira Dmitriyeva c. Russie

30.04.2019

Les deux affaires concernaient des restrictions au droit de protester et d'autres atteintes aux droits des requérants.

Dans les deux affaires:

Violation de l'article 10, de l'article 11 (liberté de réunion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Relativement à l'affaire Elvira Dmitriyeva:

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Alekseyev et autres c. Russie

27.11.2018

L'affaire, qui regroupait 51 requêtes introduites par sept requérants, concernait le refus persistant par les autorités russes d'approuver des demandes tendant à la tenue de rassemblements LGBT.

La Cour a jugé que cette affaire était comparable à l'affaire *Alekseyev c. Russie*, tranchée en 2010, et qu'elle devait suivre en l'espèce l'arrêt qu'elle avait alors rendu.

Ognevenko c. Russie

20.11.2018

L'affaire concerne le licenciement de M. Ognevenko de ses fonctions de conducteur de train en raison d'infractions disciplinaires, notamment la participation à une grève.

Violation des articles 11

Lashmankin et autres c. Russie

07.02.2017

Vingt-trois requérants de différentes régions de la Russie alléguaient que les autorités locales avaient imposé, sans justification adéquate, de sévères restrictions à des projets de rassemblements pacifiques qu'ils avaient formés.

Violation des articles 11, 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 11, 5 (droit à la liberté) et 6 (droit à un procès équitable)

Voir communiqué de presse en russe.

Navalnyy et Yashin c. Russie

04.12.2014

Arrestation de deux dirigeants connus de l'opposition lors d'une manifestation en décembre 2011, leur détention ultérieure et leur condamnation pour une infraction administrative.

Par ailleurs, la Cour a estimé que la sanction des requérants pour des actes protégés par les articles 10 (droit d'expression) et 11 de la Convention – était susceptible de dissuader d'autres personnes de participer à des manifestations ou à des débats politiques publics.

Voir le communiqué de presse en russe.

Kasparov et autres c. Russie (nº 2)

13.12.2016

Arrestation de Garri Kasparov, l'ancien champion du monde d'échecs qui est également un militant politique, ainsi que celle d'un autre militant, Aleksandr Averin, lors d'une manifestation à Moscou ; elle concernait aussi leur détention ultérieure.

Frumkin c. Russie

05.01.2016

L'affaire concernait une manifestation qui a eu lieu à Moscou le 6 mai 2012, pour protester contre « les abus et les falsifications » au cours des élections pour la Douma d'État, ainsi que pour les élections présidentielles.

Communiqué de presse en russe.

Nemtsov c. Russie

31.07.2014

Arrestation et détention de Boris Nemtsov, un dirigeant de l'opposition connu, après qu'il eut participé à une manifestation politique, ainsi que sa condamnation pour avoir commis une infraction administrative.

La Cour a jugé en particulier que l'ingérence dans l'exercice par M. Nemtsov de son droit à la liberté de réunion était arbitraire et que la procédure dirigée contre lui risquait sérieusement de dissuader d'autres personnes de participer à des manifestations et à un débat politique ouvert.

Alekseyev c. Russie

21.10.2010

Interdiction répétée et injustifiée de marches des fiertés à Moscou.

Église de scientologie de Moscou c. Russie

05.04.2007

Refus des autorités d'enregistrer une organisation religieuse.

Parti présidentiel de Mordovie c. Russie

05.10.2004

Refus des autorités de renouveler l'enregistrement d'un parti politique.

Discrimination (article 14)

Gruba et autres c. Russie

06.07.2021

L'affaire concernait la différence de droit au congé parental entre les policiers et les policières.

Violation de l'article 14 combiné à l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) pour la requête n° 22165/12 (M. Morozov)

Zhdanov et autres c. Russie

16.07.2019

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 11 (liberté de réunion et d'association) dans toutes les requêtes

Chaldayev c. Russie

28.05.2019

L'affaire concernait diverses restrictions aux visites familiales imposées au requérant pendant sa détention provisoire.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8

Violation de l'article 8 (droit à la vie privée et familiale)

Alekseyev et autres c. Russie

27.11.2018

L'affaire, qui regroupait 51 requêtes introduites par sept requérants, concernait le refus persistant par les autorités russes d'approuver des demandes tendant à la tenue de rassemblements LGBT.

La Cour a jugé que cette affaire était comparable à l'affaire Alekseyev c. Russie, tranchée en 2010, et qu'elle devait suivre en l'espèce l'arrêt qu'elle avait alors rendu.

Ibrogimov c. Russie

15.05.2018

L'affaire concernait l'expulsion d'un étranger séropositif.

Violation de l'article 14 de la Convention, combiné avec l'article 8

Bayev et autres c. Russie

20.06.2017

Griefs de trois militants de la cause homosexuelle visant la législation russe qui interdit la promotion de l'homosexualité, également désignée par l'appellation « lois sur la propagande gay ». Une série de lois – en dernier lieu en 2013 – ont en effet érigé en infraction passible d'une amende la « promotion des relations sexuelles non traditionnelles » auprès des mineurs. Pour protester contre ces lois, trois militants ont tenu des manifestations entre 2009 et 2012. Ils ont par la suite été déclarés coupables d'infractions administratives et se sont vu infliger des amendes.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 10

A.H. et autres c. Russie (nos 6033/13, 8927/13, 10549/13, 12275/13, 23890/13, 26309/13, 27161/13, 29197/13, 32224/13, 32331/13, 32351/13, 32368/13, 37173/13, 38490/13, 42340/13 et 42403/13)

17.01.2017

Interdiction pour les ressortissants des États-Unis d'Amérique d'adopter des enfants russes. Les requêtes ont été introduites par 45 ressortissants américains, en leur propre nom et en celui de 27 enfants russes.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Novruk et autres c. Russie

15.03.2016

L'affaire portait sur l'entrée et le séjour en Russie d'étrangers séropositifs.

Violation de l'article 14, combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 34 (droit de recours individuel)

Kiyutin c. Russie

10.03.2011

Refus de permis de séjour opposé par les autorités russes au requérant, de nationalité ouzbek, au motif qu'il avait été testé séropositif.

Violation de l'article 14 en combinaison avec l'article 8 (protection du domicile et de la vie familiale)

Affaire portant sur le droit de requête individuelle (article 34)

Abdyusheva et autres c. Russie

26.11.2019

L'affaire concernait la demande des trois requérants de bénéficier d'un traitement de substitution à leur consommation d'opiacés.

Non-violation de l'article 34

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

La Cour a déclaré à la majorité que la requête présentée par M^me^ Abdyusheva était recevable quant au grief tiré de l'article 8 et irrecevable pour le surplus et que les griefs présentés par MM. Kurmanayevskiy et Anoshkin étaient irrecevables.

Limitation de l'usage des restrictions aux droits (article 18)

Anti-Corruption Foundation (FBK) et autres c. Russie

16.12.2025

L'affaire concernait une accumulation de mesures prises à partir de 2019 contre des organisations liées à Aleksey Navalnyy, des membres de sa famille, ses collaborateurs et leurs familles. Ces mesures incluaient des perquisitions coordonnées à grande échelle de domiciles et de bureaux, la saisie de biens lors de ces perquisitions, le gel de comptes bancaires, la classification de la FBK comme « agent étranger » puis sa qualification, ainsi que celle des autres organisations requérantes, d'« extrémiste ». S'ensuivirent la dissolution de certaines des organisations requérantes et l'incrimination de toute activité liée à elles.

Violations des articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance), 10 (liberté d'expression), 11 (liberté d'association) et 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) et de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

Protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Anti-Corruption Foundation (FBK) et autres c. Russie

16.12.2025

L'affaire concernait une accumulation de mesures prises à partir de 2019 contre des organisations liées à Aleksey Navalnyy, des membres de sa famille, ses collaborateurs et leurs familles. Ces mesures incluaient des perquisitions coordonnées à grande échelle de domiciles et de bureaux, la saisie de biens lors de ces perquisitions, le gel de comptes bancaires, la classification de la FBK comme « agent étranger » puis sa qualification, ainsi que celle des autres organisations requérantes, d'« extrémiste ». S'ensuivirent la dissolution de certaines des organisations requérantes et l'incrimination de toute activité liée à elles.

Violations des articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance), 10 (liberté d'expression), 11 (liberté d'association) et 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) et de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

Gavrilova et autres c. Russie

16.03.2021

L'affaire concernait l'annulation en justice des titres de propriété que détenaient les requérants sur des parcelles de terrain qu'ils avaient achetées après une chaîne de transactions, et la réintégration de ces parcelles dans le patrimoine de l'État au motif qu'il s'agissait de « ressources forestières ».

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Seregin et autres c. Russie

16.03.2021

L'affaire concernait l'annulation par les tribunaux, au profit de municipalités, des titres de propriété des requérants au motif que les transferts initiaux de propriété – les privatisations – avaient été illicites.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Semenov c. Russie

16.03.2021

L'affaire concernait l'annulation du droit de propriété que le requérant avait sur une parcelle de terrain destinée au maraîchage qu'il avait achetée à une personne physique, et la réintégration de cette

parcelle dans le patrimoine municipal d'Omsk à la demande du procureur.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Bokova c. Russie

16.04.2019
L'affaire concernait la saisie provisoire puis l'aliénation définitive d'une maison appartenant à Mme Bokova – acquise par héritage en 2003 – par la juridiction pénale ayant jugé puis condamné son mari pour escroquerie.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Kopytok c. Russie

15.01.2019
La requérante se plaignait d'avoir acheté un appartement qui, en vertu de la loi, pouvait toujours être utilisé par des membres de la famille de la vendeuse.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Barkanov c. Russie

16.10.2018
L'affaire concernait des restrictions imposées entre 2008 et 2017 par les autorités russes à l'utilisation d'un hélicoptère appartenant à M. Barkanov.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Zhidov et autres c. Russie

16.10.2018
L'affaire concernait des décisions judiciaires ayant ordonné la démolition d'immeubles appartenant aux requérants, à leurs frais et sans indemnisation, car ils étaient situés à proximité de gazoducs et d'oléoducs. Les immeubles en question furent qualifiés de constructions illégales.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant Mme Kastornova et les époux Vdoviny
Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant M. Zhidov et Mme Kosenko

Sandu et autres c. la République de Moldova et la Russie

17.07.2018
Dans cette affaire, 1 646 personnes physiques de nationalité moldave et trois sociétés se plaignaient de ne pas avoir pu accéder à des terrains dans la région séparatiste de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT ») ou d'avoir subi d'autres restrictions.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 par la Russie
Violation de l'article 13 (droit à un recours) par la Russie
La Cour conclut à l'absence de violation de l'un et l'autre de ces articles par la République de Moldova.

Volokitin et autres c. Russie

03.07.2018
Les requérants reprochaient aux autorités nationales de ne pas avoir racheté des obligations à prime émises par l'ex-Union soviétique en 1982, alors même que la Russie s'était engagée à honorer cette dette et avait élaboré une législation-cadre dans ce but. Ladite législation avait toutefois été suspendue à plusieurs reprises.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Tkachenko c. Russie

20.03.2018
L'affaire concernait une procédure d'expropriation portant sur la maison des requérants, laquelle était sise sur un terrain appartenant à la municipalité.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Volchkova et Mironov c. Russie

28.03.2017
Expropriation d'un bien situé dans la ville de Lyubertsy, près de Moscou, aux fins de la mise en œuvre du projet de construction d'un investisseur privé. Les requérants, propriétaires d'une maison et d'un terrain à Lyubertsy, se plaignaient en particulier d'avoir été privés de leur bien au seul profit d'un projet d'investissement privé, dénué de toute visée sociale, devant aboutir à la construction d'un immeuble de plusieurs étages. Ils estimaient aussi que l'indemnité qui leur avait été allouée était dérisoire.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Décisions d'irrecevabilité

Kvyatkovskiy c. Russie

18.10.2018
L'affaire concernait la décision des juridictions internes d'ordonner la démolition deux bâtiments appartenant au requérant.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Shtolts et autres c. Russie

22.02.2018
La requête concernait l'inexécution ou l'exécution tardive de jugements ordonnant

à l'État de fournir aux requérants un logement social.
Requête déclarée irrecevables pour non-épuisement de voies de recours internes.

Protection de la propriété (article 1 du Protocole nº 1)

Bazhenov et autres c. Russie et Ukraine

16.07.2026

L'affaire concernait l'annulation par les autorités russes des droits de propriété des requérants sur des terrains situés à Sébastopol, en Crimée, entre 2015 et 2017. À l'origine, les terrains avaient été cédés à des propriétaires privés par les autorités ukrainiennes. Les autorités russes les avaient fait restituer dans le domaine public au motif qu'il s'agissait de terrains forestiers et qu'ils n'auraient donc jamais dû être privatisés.
Violation de l'article 1 du Protocole nº 1 par la Fédération de Russie à l'égard de trois des cinq requérants (MM. Bazhenov, Bornyakov et Agafonov) au motif qu'ils ont été privés de leurs terrains, et à l'égard d'une requérante (Mme Sklyarenko) au motif qu'elle a été privée du produit de la vente de son terrain
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) par la Fédération de Russie à l'égard de quatre des requérants (M. Bazhenov, Mme Melnik, Mme Sklyarenko et M. Agafonov)

Lidiya Nikitina c. Russie et Olkhovik et autres c. Russie

Les affaires concernaient l'annulation sans indemnisation du titre de propriété des requérantes sur des appartements qu'elles avaient achetés et leur réintégration aux domaines municipaux en tant que biens tombés en déshérence.
Violation de l'article 1 du Protocole nº 1 pour la requête Lidiya Nikitina c. Russie
La requête Olkhovik et autres c. Russie a été déclarée irrecevable

Affaires portant sur le droit à l'instruction (article 2 du Protocole nº 1)

Perovy c. Russie

20.10.2020

L'affaire concernait une cérémonie de bénédiction d'une salle de classe célébrée selon le rite orthodoxe russe. Les premier et deuxième requérants sont un couple marié, le troisième requérant est leur fils. Ils n'appartiennent pas à l'Église orthodoxe russe. Ils alléguaient que le troisième requérant, âgé de sept ans à l'époque des faits, avait été contraint de participer à cette cérémonie lors de sa rentrée scolaire. Les deux premiers requérants, qui disaient ne pas avoir été informés de la célébration de cette cérémonie, soutenaient que leur droit d'éduquer leur enfant selon leurs propres convictions religieuses n'avait pas été respecté.
Non-violation, dans le chef des deux premiers requérants, des droits découlant de l'article 2 du Protocole nº 1
Non-violation, dans le chef du troisième requérant, des droits garantis par l'article 9 (liberté de religion)

Iovcev et autres c. République de Moldova et Russie

17.09.2019

L'affaire concernait des pressions exercées, en 2013-2014, par les autorités de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT »), autoproclamée comme telle, sur quatre établissements scolaires de langue roumaine/moldave situés dans la région de Transnistrie et utilisant l'alphabet latin. Les requérants sont cinq élèves, trois parents d'élèves et 10 membres du personnel de ces écoles.
Violation par la Russie de l'article 2 du Protocole nº 1 dans le chef de 8 requérants (cinq élèves et trois parents d'élèves des écoles concernées)
Violation par la Russie de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) dans le chef de 10 requérants (membres du personnel des écoles concernées) du fait du harcèlement subi par ces derniers de la part des autorités de la « RMT »
Violation par la Russie de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) dans le chef de trois requérants (membres du personnel de l'une de ces écoles)

Violation par la Russie de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison des fouilles que trois requérants (membres du personnel de l'une des écoles) ont subies et de la saisie de leurs biens par les autorités de la « RMT ».
Non-violation par la République de Moldova de l'article 2 du Protocole nº 1 dans le chef de 8 requérants (cinq élèves et trois parents d'élèves des écoles concernées)
Non-violation par la République de Moldova de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) dans le chef de 10 requérants (membres du personnel des écoles concernées) du fait du harcèlement subi par ces derniers de la part des autorités de la « RMT »
Non-violation par la République de Moldova de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) dans le chef de trois requérants, membres du personnel de l'une de ces écoles
Non-violation par la République de Moldova de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison des fouilles que trois requérants (membres du personnel de l'une de ces écoles) ont subies et de la saisie de leurs biens par les autorités de la « RMT »

Élections
(article 3 du Protocole nº 1)

Shlosberg c. Russie

03.09.2024

L'affaire concernait un politicien d'opposition qui se porta candidat, en 2021, aux élections à la Douma d'État et qui fit l'objet d'une décision d'inéligibilité en raison de son implication à des activités d'une organisation qualifiée par les autorités russes d'extrémiste. Cette « implication » a consisté, selon les autorités russes, en une participation à une manifestation pacifique en soutien à Alexei Navalny ainsi qu'en un encouragement d'autres personnes à faire de même.
Violation de l'article 3 du Protocole nº 1

Davydov et autres c. Russie

30.05.2017

L'affaire concernait des allégations selon lesquelles de graves irrégularités auraient été commises lors du décompte des voix aux élections municipales et fédérales tenues en décembre 2011 à Saint-Pétersbourg, et l'absence d'examen effectif de ces allégations. Les requérants alléguaient que le résultat du scrutin avait été modifié au cours du deuxième décompte dans plusieurs dizaines de circonscriptions électorales de manière à favoriser largement le parti au pouvoir, *Yedinaya Rossiya* (ER).
Violation de l'article 3 du Protocole no 1 à la Convention à l'égard de neuf des requérants, en ce qu'ils n'avaient pu obtenir un examen effectif de leurs griefs concernant la commission alléguée de graves irrégularités lors du deuxième décompte des voix.

Yabloko Russian United Democratic Party et autres c. Russie

08.11.2016

L'affaire concernait la décision prise par la Cour suprême de la République de Carélie d'annuler l'enregistrement de candidats du parti *Yabloko* à l'élection, en octobre 2006, de l'assemblée législative de Carélie.
Violation de l'article 3 du Protocole nº 1 à l'égard de la division régionale en République de Carélie du parti *Yabloko* et de l'un de ses membres.

Anchugov et Gladkov c. Russie

04.07.2013

La requête a été introduite par deux détenus qui se plaignaient en particulier d'avoir été privés de leur droit de vote et empêchés de participer à plusieurs élections.
Violation de l'article 3 du Protocole nº 1

Liberté de circulation
(article 2 du Protocole nº 4)

Violation de l'article 2 du Protocole nº 4

Berdzenishvili et autres c. Russie

Arrêt au principal 20.12.2016 et arrêt sur la satisfaction équitable 26.03.2019

Dans son arrêt au principal, la Cour avait jugé que la plupart des 19 requérants en l'espèce avaient été victimes de violations de leurs droits garantis par divers articles de la Convention. Elle avait réservé sa décision sur la satisfaction équitable en attendant l'arrêt de la Grande Chambre sur la même question dans l'affaire *Géorgie c. Russie (I)*, qui concernait un grand nombre d'autres requérants géorgiens.

La Grande Chambre avait rendu sa décision sur la satisfaction équitable en janvier 2019, accordant 10 millions d'euros à répartir entre les victimes dans cette affaire et fixant les principes aux fins de la distribution de cette somme. La chambre a appliqué les mêmes principes en l'espèce.
Dans son arrêt sur la satisfaction équitable, la Cour a décidé que la Russie devait verser des sommes allant de 2 000 à 15 000 euros (EUR) à des géorgiens victimes d'une pratique administrative d'arrestation, de détention et d'expulsion en octobre 2006.

Shioshvili et autres c. Russie

20.12.2016

Faits survenus à l'automne 2006 consécutivement à la décision d'expulser du territoire russe une femme géorgienne dont la grossesse était avancée et qui était accompagnée de ses quatre jeunes enfants. Les requérants se plaignaient d'avoir fait l'objet d'une décision d'expulsion collective et d'avoir pourtant été empêchés par la suite de quitter la Russie pendant près de deux semaines, durant lesquelles les autorités russes les auraient exposés à de dures conditions de vie. Si la famille a fini par atteindre la Géorgie, la mère, qui était enceinte, a accouché à son arrivée d'un enfant mort-né.

Cherepanov c. Russie

06.12.2016

Interdiction de voyager imposée à M. Cherepanov par le service des huissiers de Moscou. Alors que M. Cherepanov n'avait pas encore été informé de ladite interdiction, il fut intercepté par des gardes-frontières au moment où il partait rendre visite à sa fille en Italie. M. Cherepanov alléguait que cette interdiction avait illégalement porté atteinte à son droit de quitter le pays.

Khlyustov c. Russie

11.07.2013

L'affaire concernait une série d'interdictions de voyager d'une durée de six mois chacune imposées au requérant par le bureau d'exécution des jugements au motif qu'il ne s'était pas acquitté d'une dette reconnue en justice à l'égard d'une personne privée.

Soltysyak c. Russie

10.02.2011

Impossibilité pour un militaire en retraite de se rendre à l'étranger parce qu'il détenait des secrets d'État.

Karpacheva et Karpachev c. Russie

27.01.2011

Les requérants, mère et fils, se plaignaient de ce que le fils, purgeant une peine de prison pour trafic de drogue, ne pût prendre résidence permanente à Ozerk, ville fermée de la région de Tcheliabinsk (Russie) qui abrite l'usine de retraitement du combustible nucléaire de Mayak et dans laquelle résidait sa mère, du fait de la condamnation pénale dont il avait fait l'objet, alors même que ce refus avait été jugé irrégulier par les juridictions internes, la décision rendue en faveur de M. Karpachev n'ayant pas été appliquée.

Tatichvili c. Russie

22.02.2007

Le refus des autorités d'enregistrer comme lieu de résidence de la requérante l'adresse de son choix a compliqué sa vie quotidienne et rendu incertain son accès aux soins médicaux.

Non-violation de l'article 2 du Protocole nº 4

Timofeyev et Postupkin c. Russie

19.01.2021

L'affaire concernait le placement sous surveillance administrative de MM. Timofeyev et Postupkin à la fin de leur peine d'emprisonnement.

Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (article 4 § 1 du Protocole nº 7)

Korneyeva c. Russie

08.10.2019

L'affaire concernait la condamnation de la requérante pour deux infractions distinctes qui avaient pour origine les circonstances similaires d'un rassemblement non autorisé.
Violation de l'article 4 § 1 du Protocole nº 7

Arrêts pilotes[1]

Gerasimov et autres c. Russie

01.07.2014

Onze requérants résidant dans différentes régions de la Russie (de Vladivostok à Smolensk) affectés par la mise à exécution tardive de décisions judiciaires internes leur octroyant des prestations en nature (logements, services d'entretien et de réparation, fourniture d'une voiture à une personne handicapée, délivrance de documents administratifs, etc.). La Cour a constaté que le droit russe n'offre aucun recours effectif de nature à remédier à ce genre de grief.

Violation des articles 6 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

La Cour a également dit que la Russie devait mettre en place, dans un délai d'un an à compter de la date où l'arrêt serait devenu définitif, un recours interne effectif permettant aux justiciables concernés d'obtenir un redressement adéquat et suffisant pour la non-exécution ou l'exécution tardive de décisions de justice imposant des obligations en nature aux autorités russes.

En ce qui concernaient les 600 autres requêtes analogues pendantes devant elle, la Cour a décidé que la Russie devait offrir, dans un délai de deux ans à compter de la date où l'arrêt serait devenu définitif, un redressement à toutes les personnes affectées par l'exécution tardive de décisions judiciaires imposant des obligations en nature qui avaient introduit devant la Cour européenne des droits de l'homme avant l'arrêt rendu ce jour des requêtes communiquées ou devant être communiquées au gouvernement russe. Par ailleurs, la Cour a ajourné pour une durée maximale de deux ans les procédures portant sur les requêtes en question en attendant l'adoption par l'État défendeur des mesures indiquées ci-dessus.

Ananiev et autres c. Russie

10.01.2012

Conditions de détention des requérants dans des maisons d'arrêt dans l'attente de leur procès pénal, conditions jugées inhumaines et dégradantes par les intéressés.

Violation des articles 3 et 13

Sur le terrain de l'article 46 (exécution des arrêts de la Cour), la Cour a dit que le gouvernement russe devait :

- améliorer les conditions matérielles de détention en cloisonnant les toilettes des cellules, en retirant les épais treillis qui en obturaient les fenêtres et en augmentant la fréquence des douches
- modifier le cadre juridique existant, les pratiques et les comportements
- veiller à ce que la détention provisoire ne soit utilisée qu'en cas d'absolue nécessité ;
- définir, pour chaque maison d'arrêt, une capacité d'accueil maximale
- veiller à ce que les victimes de conditions de détention inadéquates puissent s'en plaindre de manière effective et obtenir une indemnisation appropriée.

Version russe de communique de presse

Bourdov (n° 2) c. Russie

15.01.2009 Premier arrêt pilote

L'inexécution par la Russie de décisions de justice internes constitue le plus grand problème récurrent que posent les requêtes russes puisqu'il concerne environ un tiers d'entre elles. L'arrêt *Bourdov n° 2* est le premier arrêt pilote adopté à l'égard de la Russie. Il a ordonné la mise en place d'un recours interne effectif en cas d'inexécution de décisions de justice internes et le règlement des affaires similaires pendantes devant la Cour.

Violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif)

[1] Depuis 2004 et en raison du nombre important d'affaires ayant pour origine des problèmes systémiques ou structurels dans certains pays, la Cour a mis en place une procédure d'arrêt pilote. Celle-ci consiste à cerner dans un seul arrêt les problèmes structurels sous-jacents à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme et à y indiquer les mesures qui s'imposent pour remédier à ces problèmes. La procédure d'arrêt pilote n'a pas seulement pour but de faciliter la mise en œuvre par les États défendeurs des mesures individuelles et générales nécessaires à l'exécution des arrêts de la Cour, elle vise aussi à inciter ces États à régler au niveau national les nombreuses affaires individuelles tenant à un même problème structurel, renforçant ainsi le principe de subsidiarité qui est à la base du système de la Convention.

Décisions sur la recevabilité dans deux affaires post-Bourdov n° 2

Nagovitsyn et Nalgiyev c. Russie
Fakhretdinov et autres c. Russie

24.09.2010

L'affaire Nagovitsyn et Nalgiyev concernait la non application de décisions de justice prises par les juridictions nationales en faveur des requérants. L'affaire Fakhretdinov et autres concernait des durées excessives de procédure.
Le recours adopté par la Russie à la suite de l'arrêt pilote doit être utilisé avant la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme.
Communiqué de presse en russe

Affaires interétatiques

Géorgie c. Russie (III) (n° 61186/09)
La requête concernait la détention de quatre mineurs géorgiens par les autorités *de facto* de l'Ossétie du Sud. Après une visite du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en Ossétie du Sud, les quatre mineurs furent libérés, ainsi qu'un autre qui avait été précédemment placé en détention. Le 29 janvier 2010, le gouvernement géorgien informa la Cour qu'il n'entendait pas maintenir sa requête. En conséquence, une chambre a décidé, le 16 mars 2010, de rayer la requête du rôle (article 37 § 1 a) de la Convention).

Affaires marquantes pendantes

Affaires interétatiques

Six affaires inter-étatiques contre la Russie sont actuellement pendantes :
- Quatre affaires Ukraine c. Russie (deux sur la question de la satisfaction équitable). 9 500 requêtes individuelles enregistrées sont également liées aux événements ayant eu lieu en Crimée, dans l'est de l'Ukraine et dans la mer d'Azov, ainsi qu'aux opérations militaires de la Russie sur le territoire de l'Ukraine depuis le 24 février 2022.
- une affaire Géorgie c. Russie (IV) sur la question de la satisfaction équitable. Environ 200 requêtes individuelles sont également pendantes contre la Géorgie, contre la Russie ou contre ces deux États concernant le conflit armé de 2008 et le durcissement ultérieur des lignes de démarcation administrative.
- une affaire Pays-Bas c. Russie sur la question de la satisfaction équitable.

Pour plus d'information, voir le document Questions-réponses sur les affaires interétatiques.

Menyaylo et autres c. Russie et Lepekha and autres c. Russie
(nos. 34851/24 et 6972/23)

Affaire communiquée le 10 juin 2026

L'affaire concerne 111 civils ukrainiens qui furent capturés et détenus dans le sous-sol d'une école par des soldats russes lors de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en mars 2022. Les requérants dans cette affaire allèguent que l'école était en fait une base militaire, qu'ils ont été utilisés comme boucliers humains, et qu'ils ont été maintenus pendant près d'un mois dans un lieu exigu, dans des conditions inhumaines et dégradantes, et que onze personnes en sont mortes. Ils soutiennent que parmi les personnes prises au piège se trouvaient des femmes et des enfants, ainsi que des personnes malades, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme au nom de dix enfants ukrainiens c. Russie
(n° 6719/23)

Affaire communiquée le 25 mars 2025

Audience planifiée le 22 septembre 2026

L'affaire concerne dix enfants ukrainiens qui étaient placés dans des structures d'accueil situées en Crimée lorsque, en 2014, la Russie a revendiqué la juridiction sur la péninsule. Selon l'association Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme (UUHDH), qui agit en leur nom, les enfants se sont vu imposer la nationalité russe, ils ont été proposés à l'adoption et ils pourraient avoir été adoptés. Aucune information quant à l'endroit où ils se trouvent n'a été communiquée depuis 2014, malgré les demandes répétées des autorités ukrainiennes en ce sens.

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08